



ONE CREATION 
Impact finance



**RAPPORT
ANNUEL
2025**

Table des matières

MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
MOT DE LA DIRECTION	5
ORGANISATION	6
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
DIRECTION.....	8
COMITÉ STRATÉGIQUE.....	8
ORGANE DE RÉVISION.....	8
STATUTS	8
CAPITAL SOCIAL.....	9
ÉVOLUTION	9
VALORISATION	9
POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	10
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	10
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	11
PHILOSOPHIE	11
STRATÉGIE	111
THÉMATIQUES.....	11
PORTEFEUILLE.....	122
ANALYSE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE.....	14
SOCIÉTÉS COTÉES.....	15
SOCIÉTÉS NON COTÉES.....	18
<i>RÉTROSPECTIVE 2025</i>	19
<i>SOCIÉTÉS INVESTIES</i>	19
<i>SORTIE 2025</i>	21
INFRASTRUCTURES.....	22
<i>ÉTAT DU PORTEFEUILLE ACTUEL</i>	22
<i>MARCHÉ GLOBAL</i>	23
ÉTATS FINANCIERS	24
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	36

ANNEXE 1 | STATUTS 38
ANNEXE 2 | FICHES DES INVESTISSEMENTS..... 49
ANNEXE 3 | RAPPORT DURABLE 68



MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la première révolution industrielle, amorcée en Angleterre au XVIII^e siècle, les grandes phases de transformation économique ont toujours profondément modifié les modes de production, les chaînes de valeur, les conditions de travail et les équilibres sociaux. La mécanisation, l'électrification, l'essor de la chimie, du pétrole, de la sidérurgie, puis l'informatique, l'électronique et Internet ont successivement redéfini les fondements de la croissance économique.

Nous vivons aujourd'hui une nouvelle phase de transformation, portée par la numérisation avancée, l'intelligence artificielle, l'automatisation, mais aussi par l'impératif environnemental. Cette quatrième révolution industrielle ne se limite pas à l'émergence de nouvelles technologies. Elle oblige également les entreprises, les investisseurs et les institutions financières à reconsidérer la manière dont la valeur se crée, se mesure et se préserve dans le temps.

Dans ce contexte, ONE CREATION conserve toute la pertinence de sa mission. Depuis sa création, la coopérative s'inscrit dans une conviction forte : le développement économique de long terme ne peut être dissocié des technologies, des solutions industrielles et des modèles d'affaires capables de répondre aux enjeux environnementaux. Cette conviction demeure au cœur de notre approche d'investissement.

L'année 2025 a toutefois confirmé que les marchés financiers ne suivent pas toujours

une trajectoire linéaire. L'attention des investisseurs s'est fortement concentrée sur certains segments liés à la révolution numérique et à l'intelligence artificielle, parfois au détriment de thématiques industrielles et environnementales pourtant essentielles. Dans le même temps, la prise de conscience progresse : les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux ne peuvent plus être considérés comme des facteurs externes ou accessoires. Ils constituent désormais des éléments déterminants du risque, de la compétitivité et de la valorisation future des entreprises.

La coopérative a traversé une période exigeante. Après plusieurs années marquées par une distribution régulière de dividendes, pour un montant cumulé de CHF 2'842.50 par part, ONE CREATION a connu sa première phase conjoncturelle de recul de valeur en capital depuis avril 2022. Cette évolution doit être appréciée dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques persistantes, une volatilité accrue des marchés financiers et une réallocation rapide des capitaux vers certains secteurs jugés plus immédiatement porteurs.

Face à cette situation, le Conseil d'administration a souhaité agir avec responsabilité, transparence et continuité. Les associés ont reçu, au début de l'année 2025, une information détaillée sur les investissements en portefeuille. Cette revue a permis de mettre en évidence que, malgré les ajustements de valorisation intervenus, les positions détenues par la

coopérative conservent un potentiel de création de valeur cohérent avec les besoins structurels de l'économie et avec les attentes d'investisseurs engagés dans une perspective de long terme.

L'année 2025 a également été marquée par un renouvellement important de la gouvernance. Cette transition s'est inscrite dans une volonté de préparer une nouvelle étape du développement de ONE CREATION.

Le Conseil d'administration sortant a estimé que la coopérative devait désormais être accompagnée par des profils encore plus directement alignés avec son positionnement : une société financière coopérative investissant dans l'économie réelle, l'innovation industrielle et les solutions environnementales, plutôt que dans une logique purement boursière de court terme.

Cette transmission s'est faite dans un esprit de continuité et de responsabilité.

Elle vise à renforcer la capacité de ONE CREATION à élargir son rayonnement, à consolider son portefeuille et à poursuivre son développement auprès d'un marché d'investisseurs de plus en plus attentifs aux enjeux de durabilité, de résilience industrielle et de création de valeur responsable.

Votre Conseil d'administration est heureux d'avoir pu accompagner ONE CREATION durant une période exigeante de son histoire. Malgré un contexte de marché défavorable et des incertitudes géopolitiques importantes, la coopérative dispose aujourd'hui d'un portefeuille solide, cohérent avec sa mission et positionné sur des enjeux qui resteront déterminants pour les années à venir.

Nous remercions les associés pour leur confiance et leur engagement. Nous transmettons aujourd'hui une coopérative qui, forte de son histoire, de ses convictions et de son portefeuille, peut aborder cette nouvelle étape avec ambition, discipline et fidélité à sa mission fondatrice.

MOT DE LA DIRECTION

Chers associés,

L'année 2025 a été une année de transition pour ONE CREATION, marquée par un environnement toujours exigeant pour les investissements à impact et par des ajustements significatifs au sein de notre portefeuille.

Nos résultats pour l'exercice 2025 se soldent par une perte nette de CHF 1'185'635, principalement liée à des corrections de valeur importantes sur plusieurs participations non cotées, dans une logique de prudence face aux événements survenus durant l'année .

UN PORTEFEUILLE EN REPOSITIONNEMENT

L'année a été marquée par des événements structurants, avec la dépréciation de certaines participations, notamment dans des situations de faillite ou de restructuration. Ces ajustements reflètent notre volonté de maintenir une valorisation rigoureuse du portefeuille.

En parallèle, plusieurs sociétés ont démontré leur potentiel, à l'image de Sterilux SA, EAPOSYS SA ou MC5E SA. Nous avons également renforcé notre positionnement sur des investissements à fort potentiel, notamment avec notre engagement dans Woodoo.

UNE STRUCTURE EN ÉVOLUTION

L'exercice 2025 a également été marqué par une diminution du capital social, en lien avec des remboursements de parts aux associés. Cette évolution s'inscrit dans une phase d'adaptation de la structure de la coopérative à son environnement actuel.

Dans ce contexte, nous avons poursuivi une gestion disciplinée de nos charges, avec une réduction significative des honoraires professionnels.

PERSPECTIVES : CONSOLIDATION ET RELANCE

L'année 2025 confirme la nécessité d'une évolution de notre modèle afin de renforcer l'attractivité de la coopérative et soutenir son développement à long terme.

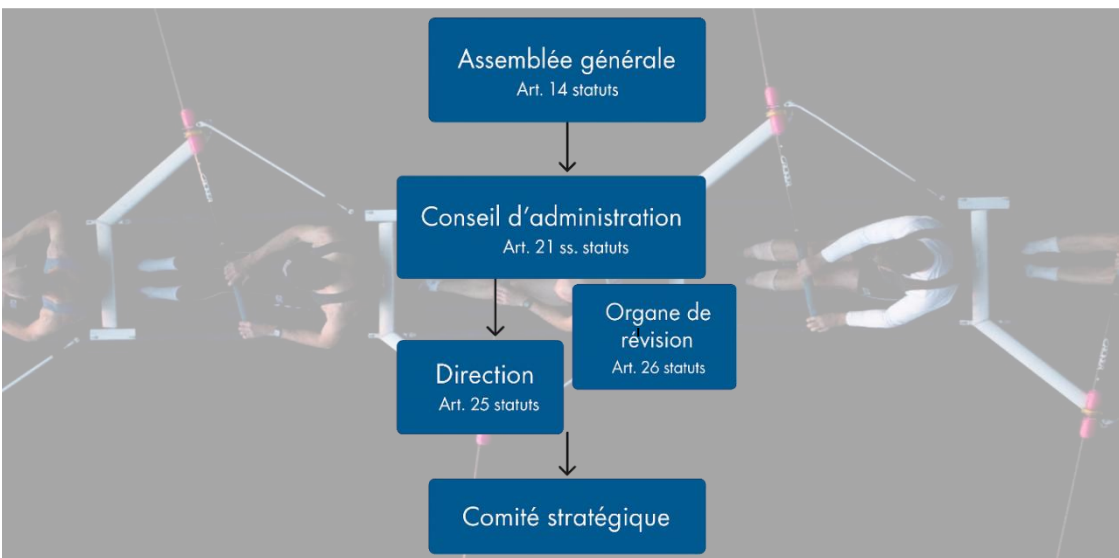
Dans un environnement plus sélectif, nous poursuivons une gestion active de notre portefeuille, en concentrant nos efforts sur les investissements les plus prometteurs et en adaptant notre structure aux exigences du marché.

Nous restons convaincus que les fondamentaux de notre stratégie demeurent solides et que les innovations portées par nos participations offrent un potentiel de création de valeur significatif à long terme.

ORGANISATION

ONE CREATION Impact finance est une société de droit suisse, régie par le Code des obligations, art. 828 et suivants, qui la définit comme « une coopérative formée par un nombre variable de personnes ou de sociétés commerciales, organisées corporativement, et qui poursuit principalement le but de favoriser ou de

garantir, par une action commune, les intérêts économiques de ses membres ou qui poursuit un but d'utilité publique. » La gouvernance de ONE CREATION se compose, comme le montre le schéma ci-dessous, d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration et d'une Direction.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la Coopérative conformément à l'article 12 de ses statuts. Tout associé peut, au cours d'une assemblée générale, présenter une ou plusieurs propositions à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée suivante, à condition qu'elles soient soutenues par cinq associés. Dans l'exercice du droit de vote, chaque associé a droit à une voix à l'Assemblée générale,

quel que soit le montant investi, ce qui garantit une totale équité entre les associés. En outre, un associé peut représenter qu'un autre associé.

De plus, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si un dixième au moins des associés en fait la demande par écrit à la direction, en indiquant les points à inscrire à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration était composé comme suit :

Steve MONNET
Président

Annoncé sortant
au 31 Janvier 2026

Julia Bory
Vice-présidente

Annoncée sortante
AG exercice 2026

Alexandre CLOSSET
Membre

Annoncé sortant
AG exercice 2026

Michel ROSSELLAT
Membre

Renouvellement de mandat
AG exercice 2026

DIRECTION

La Direction de ONE CREATION est déléguée à CONINCO Explorers in finance SA, société fondée en 1990 et autorisée depuis 2012 par la FINMA à gérer des placements collectifs de capitaux au sens des articles 13 et suivants de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

Cette dernière est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI)

des Nations Unies et est certifiée B Corp. Elle s'engage pleinement à développer des solutions d'investissement durable.

L'équipe de Direction exerce ses fonctions par l'intermédiaire du Comité stratégique. Elle bénéficie au total de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine du conseil en investissement et de la gestion financière.

COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est, au sein de la Direction, responsable de la mise en place et du respect des processus, de l'organisation administrative, de la gestion courante du portefeuille ainsi que des

aspects de communication et commercialisation. Il rapporte directement au Conseil d'administration, qu'il accompagne, dans les prises de décisions.

ORGANE DE RÉVISION

L'organe de révision est la société BDO SA à Vernier.

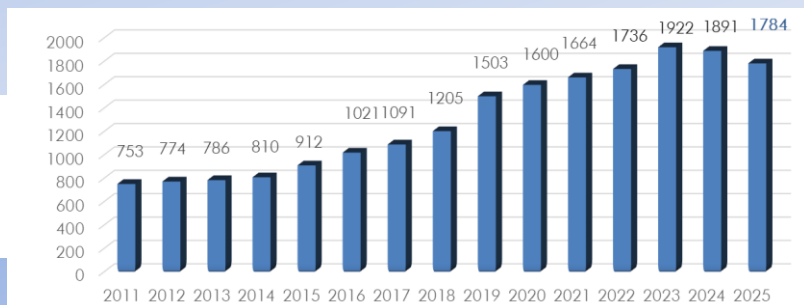
STATUTS

Les statuts se trouvent à l'Annexe 1, dès la page 38.

CAPITAL SOCIAL

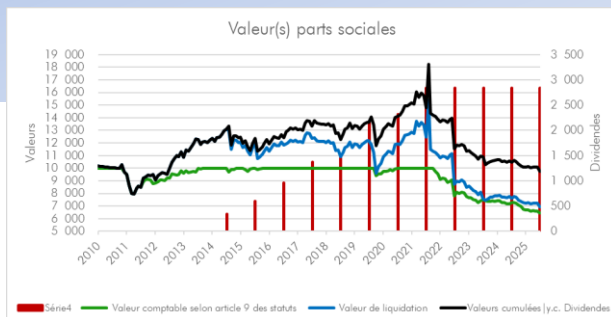
ÉVOLUTION

Le capital social s'est établi à CHF 6'428.- au 31 décembre 2025.



VALORISATION

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la valorisation de la part sociale de ONE CREATION depuis sa création.



Trois valeurs y sont distinguées :

- la **valeur comptable** (CHF 6'427,93 au 31 décembre 2025) selon l'article 9 des statuts indique la valeur de remboursement de la part sociale.

Elle représente la valeur actuelle nette en fonction des statuts.

- la **valeur de liquidation** (CHF 6'923,79 au 31 décembre 2025) Elle prend en compte la valeur de marché des sociétés cotées et non cotées (selon les dernières transactions effectuées). Cette valeur est théorique à court terme et pourrait être plus ou moins favorable en fonction de l'évolution des marchés et des sociétés sous-jacentes.

- **la valeur de liquidation, y compris les dividendes acquis, non capitalisés** (CHF 9'765,09 au 31 décembre 2025). **Cette valeur, supérieure à la valeur nominale de la part, montre tout l'intérêt qu'il y a à conserver les parts de ONE CREATION tant que les plus-values sur les sociétés non cotées ne sont pas réalisables.**

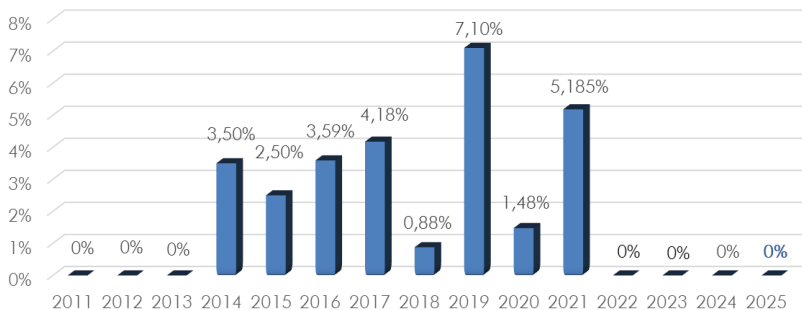
Il est essentiel de souligner que la valorisation actuelle des parts sociales ne reflète pas pleinement leur potentiel à long

terme. Les gains associés aux investissements, notamment pour ce qui concerne les sociétés non cotées, se réaliseront progressivement, au fil de leur développement. Le maintien de l'investissement est indispensable pour leur permettre d'atteindre leur plein potentiel de croissance. Une vision à long terme favorise, de ce fait, la maximisation des gains potentiels tandis qu'une position courttermiste provoque une perte immédiate.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, une distribution de 90% du bénéfice est proposée aux associés au titre de dividendes dès lors que la clôture d'un

exercice présente un solde positif. En cas de perte ou d'une valeur inférieure au capital social, aucune distribution n'est effectuée.



En 2025, aucun dividende n'a été versé aux associés.

À noter qu'à ce jour, 28.41% de dividendes ont été distribués

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Pour rappel, selon article 9 des statuts, le Conseil d'administration fixe la valeur des parts à rembourser (au maximum leur valeur nominale, à l'exclusion des réserves)

et peut en différer le paiement jusqu'à trois ans si la situation financière l'exige.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PHILOSOPHIE

ONE CREATION est active dans le domaine des technologies environnementales innovantes en tant que moteur de croissance économique durable. Elle identifie et investit dans des entreprises cotées et non cotées qui développent des solutions novatrices pour résoudre les défis environnementaux mondiaux tout en

offrant un rendement financier solide. Son approche repose sur une analyse approfondie des fondamentaux financiers et techniques de ces entreprises, ainsi que sur une évaluation rigoureuse de leur potentiel de croissance à long terme.

ONE CREATION croit fermement que son engagement reflète une vision constructive et saine de la prospérité économique ; elle constitue un engagement envers la protection de l'environnement et la création d'un avenir durable pour les générations futures, tout en offrant à long terme des rendements financiers attrayants pour ses associés.

STRATÉGIE

Jusqu'à présent, ONE CREATION adoptait une approche d'investissement équilibrée et durable, structurée autour de la règle du 1/3 – 1/3 – 1/3 :

Un tiers en sociétés cotées, sélectionnées pour leur engagement dans la transition environnementale, avec une analyse rigoureuse des critères ESG et un fort potentiel de croissance à long terme.

Un tiers en sociétés non cotées (private equity et venture capital), finançant des sociétés innovantes développant des solutions durables et disruptives.

Un tiers en projets d'infrastructures, principalement dans les panneaux photovoltaïques, avec un focus sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la gestion durable des ressources naturelles.

THÉMATIQUES

ONE CREATION vise, à travers le développement des technologies de l'environnement, à générer des dividendes sociétaux, d'impact et financiers.

À cet effet, elle s'engage exclusivement dans des sociétés et des projets d'infrastructures ayant une exposition à ces technologies ou pouvant jouer un rôle important dans leur développement.

PORTEFEUILLE

Le portefeuille de ONE CREATION inclut trois types d'actifs durables : sociétés cotées, sociétés non cotées et projets d'infrastructure.



Energies renouvelables

Toutes solutions énergétiques provenant de sources naturelles non épuisables.



Efficacité énergétique

Ensemble des processus, systèmes de management, outils, produits et services permettant une réduction de la consommation énergétique.



Gestion des déchets

Tous les produits, services et outils permettant soit de recycler un déchet, d'en produire de l'énergie, de diminuer la production de déchets ou de les traiter de manière à diminuer leurs impacts sur l'environnement.



Gestion de l'eau

Produits, services et outils qui permettent de gérer de manière efficace et durable les ressources d'eau disponibles.



Matériaux écologiques

Matériaux qui, par leur constitution ou leur fonction particulière, permettent de se substituer à des matériaux existants plus polluants.



Mobilité durable

Moyens de déplacement peu polluants et autres services ou produits permettant de diminuer les impacts environnementaux liés aux déplacements des populations et des marchandises.



Innovations technologiques

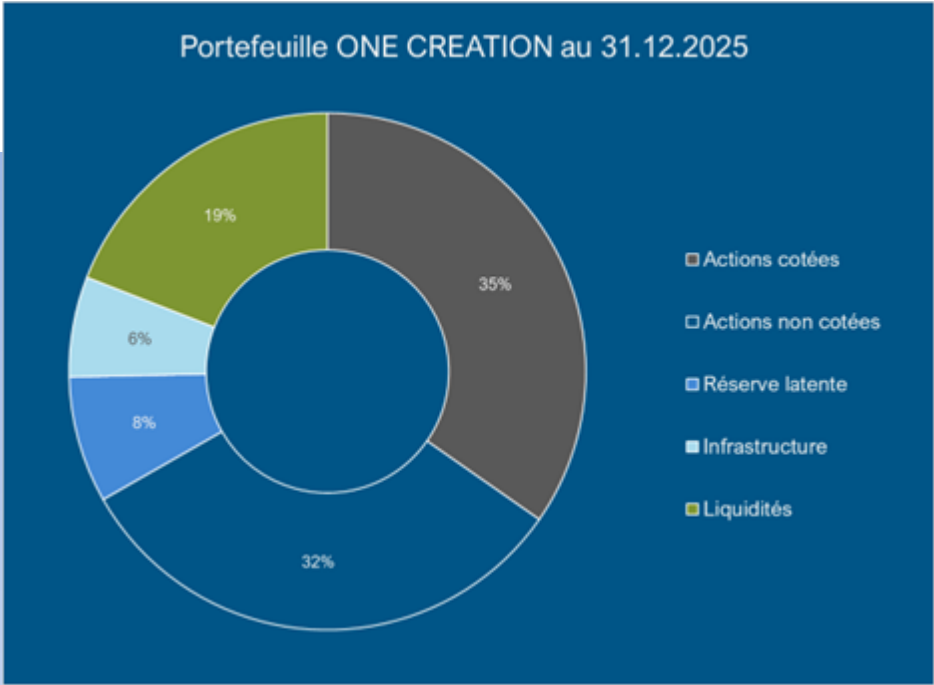
Toute innovation ayant un potentiel de diminuer les impacts environnementaux par l'application de leurs produits et/ou services.



Alimentation et agriculture durables

Toutes solutions qui permettent de concilier productivité et limiter l'impact du secteur alimentaire et de l'agriculture sur notre environnement.

La répartition au 31 décembre 2025 est reflétée dans le graphique ci-dessous.



La diversification entre sociétés cotées, non cotées et infrastructure permet d’avoir accès à l’innovation en matière environnementale là où elle se trouve, indépendamment du stade de maturité de l’entreprise.

ANALYSE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF (GREEN SHARE)

La répartition des sociétés en portefeuille avec un impact environnemental positif (*green share*) est la suivante :



Nous définissons la classification des sociétés comme suit :

Support : 20-40% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif

Mix : 40-80% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif

Leader : 80-100% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif

Les sociétés non cotées ont un caractère d'impact plus marqué.

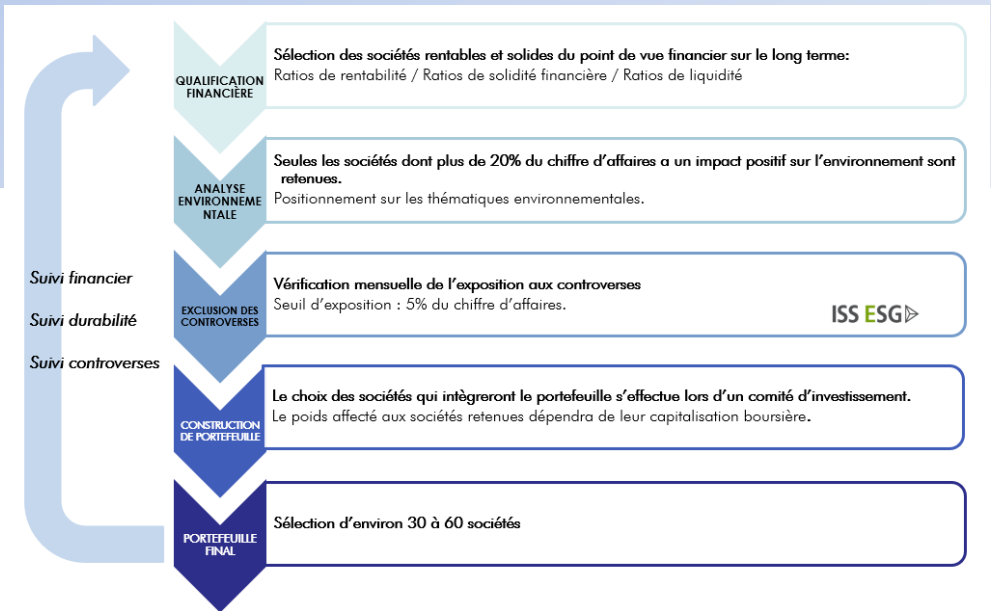
Les sociétés cotées ont souvent plusieurs segments d'activité, et pourtant elles sont moins « pures » que les sociétés non cotées.

SOCIÉTÉS COTÉES

Le but étant « ...de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au

développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature... », ONE CREATION investit dans des sociétés cotées globalement diversifiées, qui ont un impact positif sur l'environnement.

UN PROCESSUS RIGoureux DE SÉLECTION

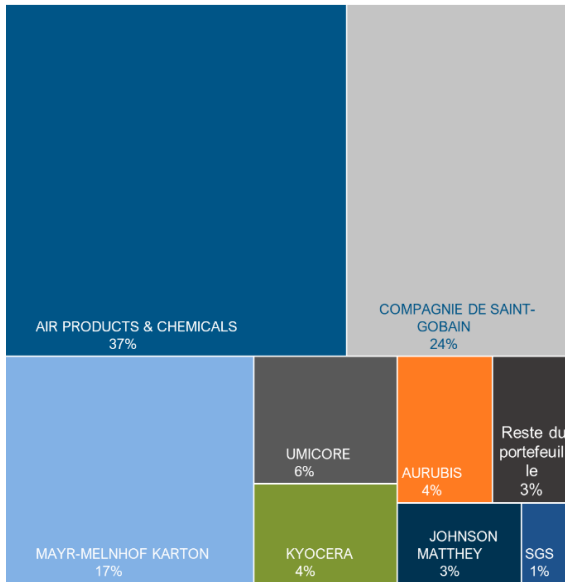


Au 31.12.2025, le portefeuille d'actions cotées se compose de 28 sociétés dont la liste détaillée se trouve dans l'annexe aux comptes en page 49 du présent rapport.

UNE ATTENTION PORTÉE À L'IMPACT CARBONE

Le premier graphique présente les émissions de GES (Gaz à effet de serre) par société :

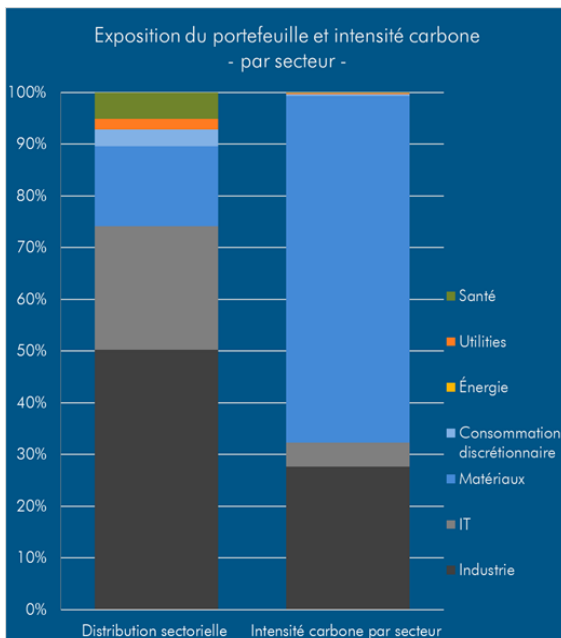
Emissions de GES - par société -



Source : Refinitiv | Couverture : 94%

La majorité de l'impact carbone est émis par 2 sociétés : Air Products and Chemicals et Saint-Gobain.

Il est toutefois intéressant de souligner que ces deux sociétés se distinguent positivement en matière d'impact environnemental relatif, affichant les meilleures performances comparées à la moyenne de leur secteur respectif.



Source : Refinitiv | Couverture : 94%

Le graphique ci-contre illustre la répartition des émissions totales de GES par secteur d'activité.

Il ressort que le secteur des matériaux est le plus intensif en émissions carbone au sein de notre portefeuille.

Ce secteur comprend notamment Air Products and Chemicals, déjà mentionnée pour son poids significatif dans les émissions totales.

EXPOSITION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ODD

Le positionnement de chaque société par rapport à leur contribution aux ODD est synthétisé dans le tableau ci-après.



Sociétés cotées

Air Products & Chemicals	•				•														
Applied materials			•																
Aurubis									•				•						
Badger Meter		•									•								
Belimo									•				•						
Compagnie de Saint Gobain									•			•							
CSX									•			•							
Danaher													•						
DSM Firmenich									•										
Dynacor Gold Mines								•					•						
Geberit		•																	
Halma	•	•																	
Johnson Controls									•			•							
Johnson Matthey	•								•				•						
Kyocera									•										
LEM									•										
Matsuda Sangyo																		•	
Mayr-Melnhof Karton																		•	
NIBE													•					•	
Ricardo												•		•					
Romande Energie			•																
Rotork								•											
Schneider Electric								•				•							
SGS								•											
Shimano	•												•						
Spectris									•										
Sweco									•			•							
Tomra									•									•	
Umicore			•										•						
Union Pacific									•			•						•	
Veralto	•	•																•	
Watts Water Technologies								•	•		•		•						

Situations spéciales

Aventron									•										
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Sociétés non cotées

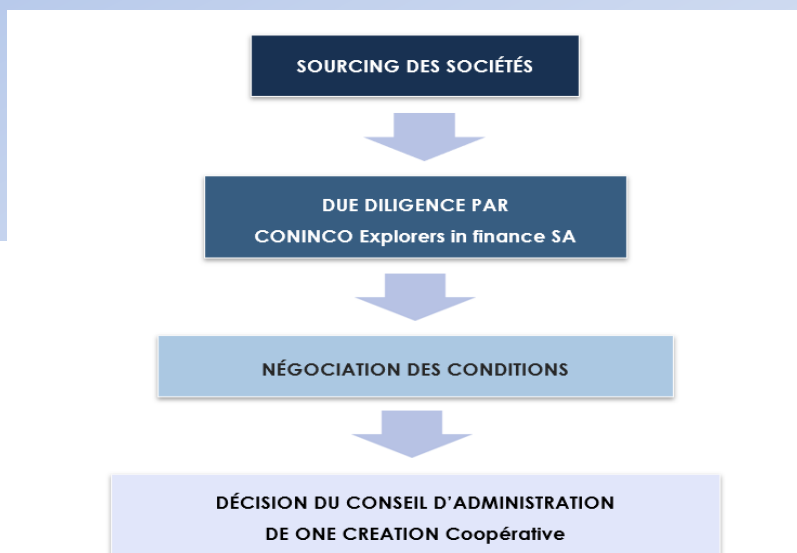
Astrocast			•																
Enshift			•								•								
Daphne Technologie																		•	
Daphne Solutions																		•	
Ecocafé								•					•					•	
TRS											•							•	
Ma Bonne Etoile																		•	
Ponzio Solar								•				•							
Sterilux	•										•								
MCE-5											•								
EAPOSYS								•											
Le drive tout nu																		•	
WOODOO											•							•	

SOCIÉTÉS NON COTÉES

La stratégie d'investissement se concentre sur l'économie réelle, en privilégiant les start-ups qui ont un impact positif sur l'environnement et qui contribuent à la création d'emplois en Suisse.

En investissant dans ces entreprises, l'innovation et le développement durables sont encouragés tout en dynamisant la croissance économique locale.

Le processus d'investissement des sociétés non cotées est décrit ci-dessous.



Les investissements sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction suite à la réalisation d'une « due diligence » sérieuse et un rapport *ad hoc*. Un processus robuste de sélection assure une gouvernance solide, considérant que, conformément à l'article 25 des statuts « ... *La Direction a voix consultative au Conseil d'administration...* ».

Cette catégorie d'actifs, et tout particulièrement dans le domaine des start-ups, a été affectée par le désengagement ou la retenue des investisseurs. De plus, les

introductions en bourse (IPO- Initial Public Offering) sont devenues plus difficiles ou se sont réalisées à des conditions qui ne permettent pas à certaines sociétés de garantir leur développement à court et moyen termes.

Bien que cela ne soit pas satisfaisant, car affectant négativement la valorisation de la part sur le court terme, de tels refinancements visent à remettre les sociétés concernées à flot pour qu'elles puissent poursuivre leur activité et recréer de la valeur pour leurs actionnaires.

RÉTROSPECTIVE 2025

Le portefeuille de sociétés non cotées constitue l'un des principaux vecteurs de différenciation de ONE CREATION. Il concentre l'exposition la plus directe à l'innovation environnementale, au plus près de l'économie réelle, là où se développent les technologies, modèles d'affaires et plateformes capables de transformer durablement des secteurs entiers. À fin 2025, ce portefeuille reste construit autour d'un nombre limité de participations sélectionnées avec exigence, dans une logique de conviction, de cohérence thématique et de création de valeur à long terme. Il s'articule désormais de manière plus lisible autour de plusieurs pôles complémentaires : la décarbonation des industries lourdes, l'économie circulaire, l'accélération de la transition énergétique et les modèles à impact opérationnel récurrent.

Cette classe d'actifs conserve naturellement un profil particulier. La valeur s'y construit sur un horizon plus long que dans les marchés cotés et elle n'apparaît pas immédiatement dans les états financiers, dès lors que les revalorisations potentielles ne sont pleinement matérialisées qu'au moment d'une sortie, d'un refinancement ou d'une transaction de marché. Cette caractéristique donne au portefeuille non coté un comportement proche de celui du private equity, avec une phase de maturation pendant laquelle l'exécution opérationnelle, la montée en puissance commerciale et la validation industrielle priment sur la liquidité immédiate. Dans ce contexte, l'enjeu en 2025 a moins été d'augmenter le nombre

d'investissements, que de renforcer la lisibilité stratégique du portefeuille et de suivre l'évolution des participations les plus prometteuses.

SOCIÉTÉS INVESTIES

Au sein du pôle de décarbonation des industries lourdes, Woodoo, Daphne Technology et Daphne Solutions illustrent particulièrement bien cette logique. Woodoo poursuit le développement de sa plateforme de matériaux biosourcés à destination du secteur de la construction, avec une thèse d'investissement fondée sur la substitution de matériaux intensifs en carbone par des alternatives performantes, industrialisables et protégées par une propriété intellectuelle forte. La société se distingue par une combinaison rare entre ambition industrielle, différenciation technologique et profondeur de marché. Son positionnement reste particulièrement pertinent dans un environnement où la décarbonation du bâtiment devient progressivement un enjeu réglementaire, économique et industriel de premier plan.



Daphne Technology, de son côté, demeure positionnée sur un enjeu majeur de la décarbonation maritime, en particulier la réduction des émissions de méthane. La séparation

stratégique opérée avec Daphne Solutions a renforcé la lisibilité des deux trajectoires industrielles : d'un côté, l'abatement du méthane et les outils de mesure embarqués ; de l'autre, la capture mobile

de carbone à bord des navires. Dans les deux cas, l'intérêt de ces participations tient autant à la qualité technologique des solutions qu'à leur exposition à des moteurs réglementaires structurels. Cette capacité à se situer à l'intersection de la réglementation, de la pression industrielle et de l'innovation constitue un élément central de leur potentiel de création de valeur.



Dans le pôle économie circulaire, Le **Drive tout nu** et **Ecocafé** ap-

portent une exposition différente, davantage orientée vers la transformation des usages et des chaînes de consommation. Le Drive tout nu confirme l'intérêt d'un modèle qui ne se limite pas à la distribution de produits responsables, mais qui repense de manière opérationnelle la logistique du réemploi à grande échelle. La société reste ainsi bien positionnée sur un segment où l'exécution compte autant que la proposition environnementale.



Ecocafé, quant à elle, continue d'incarner une approche intéressante de création de valeur par la traçabilité, l'inté-

gration légère et la valorisation de coproduits. Même si ces modèles présentent des profils de risque et de montée en échelle différents de ceux des sociétés purement technologiques, ils participent

utilement à la diversification du portefeuille par leur exposition à des marchés portés à la fois par l'évolution de la demande consommateur et par les tendances structurelles de circularité.



Le cas d'**enshift** mérite une attention particulière. La société occupe une place singulière dans le portefeuille en combinant

une logique de plateforme, une capacité d'exécution concrète et une exposition directe à l'accélération de la transition énergétique des bâtiments. Son modèle, qui associe ingénierie, déploiement d'actifs et structuration financière, répond à un besoin très concret du marché : permettre à des propriétaires immobiliers d'avancer plus vite dans la décarbonation de leurs actifs sans devoir internaliser toute la complexité technique et opérationnelle. Cette capacité à simplifier l'adoption constitue un avantage concurrentiel important et contribue à faire d'enshift une participation particulièrement cohérente avec les besoins actuels du marché.



Sterilux conserve pour sa part son intérêt dans une logique différente, davantage centrée sur un

modèle de revenus récurrents adossé à une base installée, à des consommables et à des exigences croissantes de qualité,

de traçabilité et de conformité. La société apporte ainsi au portefeuille un profil plus défensif que d'autres lignes plus intensives en capital, tout en restant pleinement alignée avec une logique d'impact opérationnel concret. Elle illustre utilement l'intérêt de modèles capables de combiner innovation, récurrence du chiffre d'affaires et barrières à l'entrée liées à la certification, à l'usage et à l'intégration dans les pratiques professionnelles.

SORTIES 2025

L'exercice 2025 a également été marqué par la sortie définitive de certaines participations historiques. Tel a notamment été le cas de Tyre Recycling Solutions et de Ponzio Solar. Si ces ajustements affectent défavorablement la valeur comptable à court terme, ils permettent en contrepartie de recentrer le portefeuille sur ses investissements les plus solides et les plus porteurs. Sous cet angle, les amortissements constatés ne doivent pas seulement être lus comme un effet négatif sur l'exercice, mais aussi comme la contrepartie d'une gestion réaliste du risque, cohérente avec une logique de portefeuille où la création de valeur provient d'un nombre limité de participations capables de compenser largement les échecs ou les impasses de certaines autres lignes.

L'année 2025 a par ailleurs confirmé que le marché du capital-risque I à impact, et plus particulièrement le segment climat, entrerait dans une phase plus mature. Le marché global de l'impact-investing continue de croître, mais l'allocation du

capital s'effectue désormais de manière plus sélective. Les investisseurs ne financent plus aussi facilement des promesses de croissance lointaine, sans visibilité suffisante sur l'industrialisation, le financement futur ou les perspectives de sortie. La priorité est de plus en plus donnée aux entreprises capables de démontrer une proposition de valeur claire, une trajectoire commerciale crédible, une bonne discipline de capital et un alignement fort avec des marchés structurellement soutenus par la réglementation, la demande industrielle ou la transition énergétique.

Dans le segment climat, cette évolution se traduit par une concentration accrue des financements sur les entreprises les plus convaincantes, au sein de secteurs identifiés comme stratégiques. Les domaines liés à l'énergie, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures électriques, au stockage, aux matériaux décarbonés et aux solutions industrielles de réduction des émissions continuent de figurer parmi les segments les plus attractifs. Cela favorise les sociétés capables de transformer une contrainte environnementale ou réglementaire en marché captif, en avantage compétitif ou en opportunité de croissance durable. Dans un tel contexte, le positionnement du portefeuille non coté de ONE CREATION apparaît cohérent, car il reste exposé à plusieurs de ces grandes tendances de fond.

Les perspectives pour 2026 demeurent ainsi prudemment constructives. Le marché devrait continuer à distinguer nettement les entreprises disposant d'un réel avantage technologique ou opérationnel, d'une capacité d'exécution démontrée et

d'un accès crédible au financement ou à des scénarios de sortie.

Pour ONE CREATION, cet environnement peut être favorable dans la mesure où le portefeuille est aujourd'hui plus lisible, plus concentré et davantage recentré sur des participations offrant une combinaison convaincante entre impact environnemental, profondeur de marché et potentiel de création de valeur.

En résumé, le portefeuille non coté ne doit pas être lu uniquement à travers sa valeur comptable instantanée, mais comme un ensemble d'options stratégiques sur des segments clés de la transition environnementale. Il concentre la partie la plus ambitieuse du portefeuille, mais aussi potentiellement la plus créatrice de valeur à moyen et long termes. En 2025, son évolution a surtout confirmé un point essentiel : dans un marché devenu plus discipliné, les sociétés capables de combiner impact réel, pertinence industrielle et trajectoire de croissance crédible devraient être les mieux placées pour capter la prochaine phase de création de valeur.

INFRASTRUCTURES

ÉTAT DU PORTEFEUILLE ACTUEL

Les infrastructures photovoltaïques installées sur les sites de Mivelaz Techniques Bois à Bry et de Nestlé à La Tour-de-Peilz illustrent deux approches complémentaires dans la transition énergétique en Suisse.

Infrastructure photovoltaïque – Mivelaz Techniques Bois

Située en Suisse, dans la commune de Le Bry, l'installation photovoltaïque de l'entreprise Mivelaz Techniques Bois représente un investissement majeur dans la transition énergétique et le développement durable. Mise en service en 2023, cette infrastructure témoigne d'une volonté claire de s'engager pour un avenir plus vert et une autonomie énergétique accrue.

Cette réalisation contribue non seulement à la réduction des émissions de CO₂, mais permet également à Mivelaz Techniques Bois de valoriser son toit industriel tout en renforçant son image écoresponsable. Par cette démarche, l'entreprise s'inscrit pleinement dans une logique d'innovation et d'efficacité énergétique.

Infrastructure photovoltaïque – Bâtiment Nestlé, La Tour-de-Peilz

Installée sur le site de Nestlé à La Tour-de-Peilz, en Suisse, cette infrastructure photovoltaïque est en service depuis 2015. Avec une puissance installée de 98 kWc, elle reflète l'engagement précoce du site en faveur des énergies renouvelables et de la réduction de son empreinte carbone.

Cette installation contribue activement à la production locale d'énergie propre, en valorisant intelligemment les surfaces disponibles du bâtiment. Depuis sa mise en service, elle participe à la stratégie environnementale de l'entreprise, en cohé-

rence avec les objectifs de durabilité et de responsabilité sociétale du groupe Nestlé.

Ces projets démontrent l'efficacité de la valorisation des toitures industrielles pour produire de l'énergie propre, et soulignent le rôle croissant des entreprises dans le développement des énergies renouvelables.

MARCHÉ GLOBAL

Du point de vue global, le secteur des énergies renouvelables continuera sa croissance, avec des investissements mondiaux dans les énergies propres qui devraient atteindre un record de 1,7 trillion de dollars. Cette croissance est stimulée par plusieurs facteurs, notamment la baisse continue des coûts des technologies renouvelables, comme le solaire et l'éolien, les politiques gouvernementales favorables dans de nombreux pays, la demande croissante d'énergie propre de la part des entreprises, en particulier du secteur technologique, ainsi que l'urgence climatique qui pousse à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

(avec comparatifs 2024)

(exprimés en CHF)

	NOTE	2025	2024
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Trésorerie		2'346'627	498'396
Autres créances à court terme	4	27'222	50'261
Actifs de régularisation		21'154	24'918
Total actif circulant		<u>2'395'003</u>	<u>573'575</u>
ACTIF IMMOBILISÉ			
Titres cotés en bourse	5	4'321'701	7'653'189
Titres non cotés	6	3'990'397	4'541'331
Prêts convertibles		0	120'000
Infrastructures		781'212	814'564
Autres créances à long terme		0	66'669
Total actif immobilisé		<u>9'093'309</u>	<u>13'195'752</u>
TOTAL ACTIF		<u>11'488'313</u>	<u>13'769'327</u>
PASSIF			
FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME :			
Dettes à court terme		385	8'285
Passifs de régularisation		20'500	37'979
Total fonds étrangers à court terme		<u>20'885</u>	<u>46'264</u>
FONDS PROPRES :			
Capital-social	7	17'840'000	18'910'000
Réserve légale issue du bénéfice		401'760	401'760
Pertes cumulées		-6'774'332	-5'588'697
Total fonds propres		<u>11'467'428</u>	<u>13'723'063</u>
TOTAL PASSIF		<u>11'488'313</u>	<u>13'769'327</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
DE L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025
(avec comparatifs 2024)

(exprimés en CHF)

	NOTE	2025	2024
PRODUITS			
Revenus des titres	8	125'626	162'328
Produits financiers		0	3'849
Plus-value sur titres	10	561'371	1'033'514
Produits d'infrastructures		96'467	106'019
Produits divers	12	293'501	79'848
Total des produits		<u>1'076'965</u>	<u>1'385'559</u>
CHARGES			
Honoraires professionnels	9	503'382	761'195
Intérêts et frais bancaires		24'251	35'098
Moins-value sur titres	10	1'672'478	752'127
Amortissement		33'352	33'352
Charges TVA (correction récupération IP)		895	13'118
Total des charges		<u>2'234'358</u>	<u>1'594'890</u>
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	11	-2'100	-2'000
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	11	5'776	5'318
Total du résultat exceptionnel, unique ou hors période		<u>3'676</u>	<u>3'318</u>
Résultat annuel avant impôts		-1'161'069	-212'649
Impôts directs		24'566	26'466
(PERTE) BÉNÉFICE NET DE L'EXERCICE		-1'185'635	-239'115
PERTES CUMULÉES, en début d'exercice		-5'588'697	-5'349'582
PERTES CUMULÉES, en fin d'exercice		<u><u>-6'774'332</u></u>	<u><u>-5'588'697</u></u>

1. GÉNÉRAL

La société ONE CREATION Coopérative ayant son siège à Vevey et créée le 7 juin 2010 a pour but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

L'article 25 des statuts stipule que : En conformité avec l'art. 898 al.1 CO, la direction des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de direction. Sa rémunération est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc. La Direction a voix consultative au Conseil d'administration.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Base comptable

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b). Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

Immobilisations financières :

Titres cotés en bourse

Lors de leur première comptabilisation, les titres cotés en bourse sont évalués au plus à leur coût d'acquisition.

Lors des évaluations subséquentes, les titres cotés en bourse sont portés au bilan au plus bas entre le coût d'acquisition et la valeur boursière.

Si la valeur boursière est inférieure au coût d'acquisition, une correction de valeur est constituée à charge du compte de profits et pertes afin de tenir compte de la fluctuation des cours.

Titres non cotés

Lors de leur première comptabilisation, les titres non cotés sont évalués au plus à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient.

Lors des évaluations subséquentes, les titres non cotés sont évalués au coût d'acquisition déduction faite des corrections de valeur éventuelles pour dépréciation de valeur durable. Ces corrections de valeur sont constituées à charge du compte de profits et pertes.

Investissement en infrastructures

Les infrastructures sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements. Les amortissements sont déterminés sur la durée de vie prévisible des installations de 24 ans pour celles acquises avant 2022 et 30 ans pour les acquisitions intervenues après 2022 et calculés selon la méthode linéaire.

Selon les normes comptables suisses, la subvention Pronovo est déduite du coût d'acquisition du bien d'investissement subventionné.

3. NOMBRE DE COLLABORATEURS

La société n'emploie aucun collaborateur.

4. AUTRES CRÉANCES À COURT TERME

Les autres créances à court terme représentent les débiteurs pour CHF 5'385.-, le décompte TVA du 4^{ème} trimestre pour CHF 9'887.- ainsi que le solde du compte courant de CONINCO Explorers in Finance SA de CHF 8'648.-. Le solde CHF 3'302.- représente divers débiteurs.

5. TITRES COTÉS EN BOURSE

Titres cotés au 31.12.2025					
Quantité	Titres	Monnaie estimation	Valeur de marché	Coût d'acquisition	Valeur Comptable
1'241.00000	AIR PRODUCTS & CHEMICALS	CHF	242'866	325'313	242'865.68
1'505.00000	APPLIED MATERIALS	CHF	306'418	190'824	190'824.13
865.00000	AURUBIS	CHF	99'962	62'545	62'545.14
11'627.00000	AVENTRON	CHF	93'016	145'592	93'016.00
1'228.00000	BADGER METER	CHF	169'681	240'051	169'680.52
227.00000	BELIMO	CHF	177'287	135'426	135'425.74
4'129.00000	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	CHF	334'088	330'734	330'733.60
1'275.00000	DANAHER	CHF	231'236	254'375	231'236
27'838.00000	DYNACOR GROUP	CHF	94'445	93'073	93'072.63
427.00000	GEBERIT	CHF	264'569	232'218	232'217.86
6'928.00000	HALMA	CHF	261'196	208'879	208'879.04
2'897.00000	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL	CHF	274'844	209'199	209'199.48
5'203.00000	JOHNSON MATTHEY	CHF	118'207	162'752	118'206.61
27'947.00000	KYOCERA	CHF	310'267	389'220	310'266.69
72.00000	LEM HOLDING	CHF	21'240	150'756	21'240.00
3'429.00000	MATSUDA SANGYO	CHF	91'510	65'574	65'573.53
888.00000	MAYR-MELNHOF KARTON	CHF	76'758	128'775	76'758.32
16'322.00000	NIBE INDUSTRIER 'B'	CHF	49'964	144'162	49'963.77
2'026.00000	ROMANDE ENERGIE HLD	CHF	87'928	129'386	87'928.40
25'248.00000	ROTORK	CHF	87'548	89'506	87'547.81
1'200.00000	SCHNEIDER ELECTRIC	CHF	262'278	270'207	262'277.50
2'927.00000	SGS	CHF	265'947	280'921	265'947.22
1'750.00000	SHIMANO	CHF	146'255	342'549	146'255.09
93'900.00000	SOUND GLOBAL	CHF	0	37'944	0.00
14'841.00000	SWECO 'B'	CHF	192'460	199'640	192'459.91
9'447.00000	TOMRA SYSTEMS	CHF	100'911	181'264	100'911.24
8'972.00000	UMICORE	CHF	149'430	375'310	149'430.44
1'054.00000	WATTS WATER TECHNOLOGIES 'A'	CHF	230'485	187'238	187'238.07
Total au 31.12.2025		CHF	4'740'797	5'563'433	4'321'701
<i>Total au 31.12.2024</i>		<i>CHF</i>	<i>7'698'168</i>	<i>9'250'181</i>	<i>7'653'189</i>

	2025	2024
Titres cotés au coût d'acquisition	5'563'433	9'250'181
Correction de valeurs cumulées	(1'241'732)	(1'596'992)
Titres cotés, net	<u>4'321'701</u>	<u>7'653'189</u>

6. TITRES NON COTÉS

Date d'acquisition	Société	Pays	Droit de participation	Quantité détenue	Détention en %	Devise	Coût d'acquisition CHF	Valeur comptable CHF
2014	MCE - 5 Developement SA	France	Actions nominatives ordinaires	155277	0.43%	EUR	613'406	76'574
2015	Tyre Recycling Solutions SA	Suisse	Actions nominatives ordinaires	189'579	0.54%	CHF	690'659	0
2018	Ponzio Solar Facilities SA	Suisse	Actions nominatives ordinaires	4'000	40.00%	CHF	600'000	0
2019	Sterilux SA	Suisse	Actions nominatives ordinaires	19'247	8.25%	CHF	700'013	570'866
2020	Ma Bonne Etoile SAS	France	Actions nominatives ordinaires	217	9.10%	EUR	897'072	215
2021	Ecocafé SA (ex Ecocascara)	Suisse	Actions nominatives ordinaires	20'000	3.62%	CHF	700'000	70'000
2021	Daphné Technology SA	Suisse	Actions préférentielles B	2'521'225	1.93%	CHF	985'000	987'197
2022	Woodoo SAS	France	Actions nominatives ordinaires et ABSA AIR	152'200	1.45%	EUR	1'636'639	1'636'639
2022	Le Drive tout nu SAS	France	Actions préférentielles	690'265	3.32%	EUR	803'938	321'309
2023	Enshift AG (ex res0s alpha AG)	Suisse	Actions nominatives ordinaires	1'588	0.87%	CHF	206'448	206'448
2024	Daphné Solutions SA	Suisse	Actions préférentielles B	1'023'653	2.43%	CHF	90'212	90'212
2024	Astrocact	Suisse	Actions	364'747		CHF	38'239	0
Titres non cotés sous-total							7'961'627	3'959'460
Date d'acquisition	Veille Stratégique	Pays	Droit de participation	Quantité détenue	Détention en %	Devise	Coût d'acquisition CHF	Valeur comptable CHF
2017	Malkia Invest	Tanzania	Actions nominatives ordinaires	500	5.00%	USD	14'615	1
2019	Eapospys AG (Seismo Earth AG)	Suisse	Actions nominatives ordinaires	611	0.45%	CHF	30'936	30'936
Veille stratégique sous-total							45'551	30'937
TOTAL TITRES NON COTÉS 2025							8'007'178	3'990'397
TOTAL TITRES NON COTÉS 2024							7'582'765	4'541'331

En 2025, ONE CREATION a procédé à des dépréciations et des revalorisations.

Dépréciations

ONE CREATION a enregistré des dépréciations sur les participations suivantes :

Ponzio Solar SA :

Malgré les efforts continus, consentis sur les dernières années par la direction de ONE CREATION pour aider au redressement de la société, la faillite de la société a été prononcée le 9 mai 2025. Cette dernière a été clôturée le 6 novembre 2025 faute d'actifs suffisants pour poursuivre la procédure. Par conséquent l'entier de l'investissement a été déprécié à une valeur de zéro.

Tyre Recycling Solutions SA (TRS) :

La faillite de la société a été prononcée le 1^{er} septembre 2025. Dans le processus de faillite, nous avons produit une créance de 240'000 CHF correspondant à deux prêts convertibles (200'000 CHF en 2021 et 40'000 CHF en 2023). Si la probabilité de pouvoir recouvrir une partie de nos prêts n'est pas nulle, nous considérons néanmoins, par principe de prudence, que nous devons valoriser ces derniers à zéro tout comme les actions.

Le Drive Tout Nu :

En 2025 la société a entrepris une opération de refinancement importante à laquelle ONE CREATION n'était pas en mesure de participer. En effet, la direction a dû faire des arbitrages entre les différentes sociétés de portefeuille en situation de levée de capital et son choix s'est porté sur celle à plus haut potentiel (Woodoo). De ce fait, le tour de refinancement du Drive Tout Nu a eu deux conséquences négatives ; l'une due au fait que ce dernier s'est fait à une valorisation plus basse que la précédente, aussi appelé « down round », et l'autre due à la dilution implicite de notre non-participation. Néanmoins, la direction demeure confiante du fait que, forte de ses nouveaux investisseurs, notre participation ira en se revalorisant au travers du temps.

Astrocast :

Par prononcé rendu le 26.06.2025, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a accordé à la société un premier sursis concordataire de 6 mois. Le 24.12.2025, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a prolongé le sursis concordataire accordé à la société jusqu'au 01.07.2026. De ce fait, nous valorisons la société à zéro par principe de prudence.

Revalorisations

Les participations suivantes ont été revalorisées :

Sterilux SA :

Grâce à de nouveaux investisseurs qui ont permis un renouveau du modèle d'affaires de la société, cette dernière a vu sa situation s'améliorer de manière continue. De ce fait, elle a pu nettoyer son bilan en convertissant successivement une partie des prêts convertibles des actionnaires à des valorisations progressivement plus élevées. La direction reste confiante que cette tendance devrait se confirmer dans la durée et que la société devient progressivement plus attractive pour un rachat.

EAPOSYS SA :

Suite à l'augmentation de capital de février 2025 valorisant l'action à 160 CHF et l'exercice des options souscrites par ONE CREATION donnant droit à 216 actions nouvelles, la participation au sein de la société a été revalorisée à 97'960 CHF.

MC5E SA :

Faisant suite à son Assemblée Générale de décembre 2024 la société a entériné en 2025 une valorisation de l'action à 52,5 centimes d'Euro soit une augmentation de 50% par rapport à l'année précédente portant la valeur de la participation à 76'572 CHF

Acquisition de participations

Woodoo SAS :

Afin de soutenir la forte croissance de ses activités, la société Woodoo SAS a procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions donnant chacun droit à la souscription d'un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles qui seront émises lors d'une série A en 2026. Afin de préserver sa participation au capital et de continuer de bénéficier de la croissance de cet investissement, le Conseil d'Administration a approuvé la souscription de 500 bons au prix unitaire de 1'000 EUR soit un total de 500'000 EUR.

EAPOSYS SA :

Afin d'exercer les 216 options en sa faveur, le Conseil d'Administration a payé le prix d'exercice de 1 CHF par action pour un total de 216 CHF.

Ventes de participations

Aucune

7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 1'784 parts de CHF 10'000 (2024 : 1'891 parts de CHF 10'000).

8. REVENUS DES TITRES

Les revenus des titres sont constitués des dividendes distribués par les sociétés cotées dans lesquelles la coopérative détient des actions.

9. HONORAIRES PROFESSIONNELS

La rubrique « Honoraires professionnels » comprend :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Honoraires de conseil et de gestion	354'252	518'665
Frais Assemblée Générale et marketing	38'355	116'248
Mandats administrateurs	72'037	77'652
Honoraires d'audit et services liés	20'500	18'000
Honoraires divers	18'008	25'530
Frais du Conseil d'administration	230	5'100
	<hr/>	<hr/>
Total	<u>503'382</u>	<u>761'195</u>

10. PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE SUR TITRES

La rubrique « Plus-value sur titres » comprend :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Gains réalisés suite à la vente de titres	442'638	852'360
Revalorisation de titres non cotés	118'733	181'154
Plus-value sur titres	<u>561'371</u>	<u>1'033'514</u>

La rubrique « Moins-value sur titres » comprend :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Corrections de valeur sur titres non cotés	1'326'494	312'805
Corrections de valeur sur titres cotés	157'963	439'227
Pertes réalisées suite à la vente de titre	188'021	-
Perte de change	-	95
Total	<u>1'672'478</u>	<u>752'127</u>

11. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS, UNIQUES OU HORS-PÉRIODE

Les produits de l'exercice précédent de CHF 2'100 (2024 : CHF 2'000) correspondent à la dissolution d'une provision de frais marketing.

Les charges de l'exercice précédent, d'un montant total de CHF 5'776, comprennent la dissolution d'une provision de produits à recevoir de redistribution électrique de CHF 2'305 ainsi qu'à une augmentation des frais de révision 2024 non provisionnée de CHF 3'200.-. Le solde correspond à un solde d'AVS.

12. PRODUITS DIVERS

La nature du produit divers est un bénéfice sur le remboursement des parts survenu en 2025. En effet, les parts ont été remboursées aux investisseurs selon ce qui est prévu par l'art.8 des statuts, tandis qu'elles ont été diminuées à leur valeur nominale dans le compte Capital Social. Pour rappel, et selon les statuts, le Conseil d'administration a la possibilité d'annuler des parts sociales.

13. CALCUL DE LA VALEUR D'UNE PART SOCIALE

Le calcul de la valeur d'une part sociale s'effectue de la manière suivante :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Capital social	17'840'000	18'910'000
Réserve légale issue du bénéfice	401'760	401'760
Réserve « Couverture des risques » Art. 29 des statuts	-	-
Résultat au bilan, en fin d'exercice	<u>(6'774'332)</u>	<u>(5'588'697)</u>
Fonds propres	11'467'428	13'723'063
Nombre de parts enregistrées au registre des associés	<u>1'784</u>	<u>1'891</u>
Valeur d'une part sociale	<u><u>6'428</u></u>	<u><u>7'257</u></u>

14. ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Au 31.12.2025 la coopérative n'a pas d'engagements conditionnels.

15. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN

Aucun événement important n'est survenu après la date de boucllement.

PROPOSITION RELATIVE À L'AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BILAN

(exprimés en CHF)

Le Conseil d'administration de ONE CREATION propose de répartir la perte au bilan au 31 décembre 2025, s'élevant à CHF 1'205'823 comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Attribution à la « Réserve légale issue du bénéfice » (10% du Bénéfice net, Art. 29, al. 1 des statuts)	-	-
- Dividende (jusqu'à 4% du Capital-social, Art. 29, al. 2 des statuts)	-	-
- « Réserve de couverture des risques, Art. 29, al. 3a des statuts »	-	-
- Dividende supplémentaire (jusqu'à 8% du Capital-social Art.29, al.3b des statuts)	-	-
- Report du solde à compte nouveau	(1'185'635)	(239'115)
Total	<u>(6'774'332)</u>	<u>(5'588'697)</u>

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Tél. +41 22 322 24 97
www.bdo.ch
petrit.kafexholli@bdo.ch
ghizlene.belkhaoua@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
À l'Assemblée générale des associés de

ONE CREATION Coopérative, Vevey

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ONE CREATION Coopérative (la Coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de pertes et profits, pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (IA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités des administrateurs relatives aux comptes annuels

Les administrateurs sont responsables de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Ils sont en outre responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les administrateurs sont responsables d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Ils ont en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la Coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si les administrateurs ont l'intention de liquider la Coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux IA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions des administrateurs.

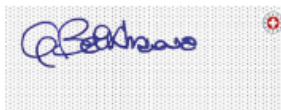
En outre, nous attestons que la proposition relative au report à compte nouveau de la perte résultant du bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 22 avril 2026

BDO SA



Petrit Kafexholli
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé



pm Ghizlene Belkhaoua

Annexes

Comptes annuels

Proposition des administrateurs relative à l'affectation du résultat au bilan au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 2, CO

STATUTS

Nom, siège et but

Article 1 – Raison sociale, Siège et durée

Il est constitué sous la raison sociale

ONE CREATION Coopérative¹

Une société coopérative avec siège à Vevey (VD), au sens des présents statuts et des articles 828 et suivants du Code des obligations suisse. La durée de la société est indéterminée.

Article 2 – But

La société ONE CREATION Coopérative - pour « Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel » - poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.²

Elle peut initier et/ou soutenir toute action éducatrice, créatrice, démonstrative ou productrice, favorisant la préservation de l'environnement et son intégration dans un développement économique responsable, y compris les efforts de ses propres associés

actifs dans ces domaines pour contribuer à l'évolution de l'humanité en harmonie avec son environnement. Elle entend démontrer par l'exemple qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire vraiment fructueuse tout en favorisant une gestion intégrée de la nature.

En fonction de ses ressources, elle étendra son action d'utilité publique à tous tiers actifs dans ces domaines et appliquant la même philosophie. À cette fin, elle pourra acquérir et/ou exploiter tous brevets et licences, de même que prendre des participations directes ou indirectes, minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés actives, en Suisse comme à l'étranger, dans les technologies de l'environnement, avec pour ambition l'accompagnement responsable au développement de ces sociétés.

Dans ce cadre, la coopérative peut effectuer toute opération commerciale, financière ou autre en rapport direct ou indirect avec son but.

La coopérative peut acheter ou vendre des immeubles en son nom propre ou en société immobilière et prendre des participations dans des sociétés exerçant une activité financière se rapportant à la réalisation de son but.

Article 2 bis - Dispositions relatives aux normes de qualification B Corp⁴

1. La Société doit avoir un impact positif important sur la société et l'environnement, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles.
2. Dans le processus de décision, les administrateurs et les dirigeants doivent tenir compte des intérêts à court et long terme de la Société, de ses filiales et de leurs fournisseurs, et du but de la Société de créer un impact matériel positif sur la société et l'environnement ainsi que de l'impact de leurs actions envers les parties prenantes concernées, entre autres : (i) leurs associés, employés et leur personnel, (ii) leurs clients, (iii) les régions et communautés dans lesquelles ils sont actifs et (iv) l'environnement (les « intérêts des parties prenantes »). Aucune disposition du présent article, expresse ou implicite, n'a pour but ou ne doit créer ou accorder un droit ou une cause d'action à quiconque (hormis à la Société).

Associés

Article 3 – Admission de la qualité d'associé

Toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut

demander son admission en qualité d'associé en remplissant et signant dûment le bulletin de souscription de parts sociales prévu à cet effet et en déclarant ainsi accepter sans réserve les présents statuts. Chaque associé doit acquérir au moins une part sociale et en demeurer propriétaire pendant toute la durée du sociétariat.

Le Conseil d'administration, sur souscription formelle d'au moins une part sociale, se prononce sur la demande d'acquisition de la qualité d'associé, laquelle ne peut être validée et portée au registre des associés qu'une fois le paiement souscrit dûment et entièrement effectué.

Le Conseil d'administration peut lier l'admission à d'autres conditions ou refuser l'admission sans indication de motifs.

Le nombre d'associés n'est pas limité.

Article 4 – Pour-cent de soutien de ONE CREATION

Conformément aux buts statutaires, le Conseil d'administration peut, sur requête dûment motivée, engager des fonds, sur l'excédent actif d'exploitation et jusqu'à concurrence d'un pour-cent (1%) du capital social au maximum par année, pour soutenir des projets de tiers œuvrant dans le même sens qu'elle en faveur de la protection de l'environnement,

¹⁻² Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 21 avril 2016

⁴ Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 20 avril 2021¹

dont le sérieux et la qualité sont démontrés. Cette dotation se fera pour autant que les affectations prévues à l'article 29, alinéas 1 et 2, aient été dûment effectuées au préalable.

Article 5 – Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par la sortie volontaire, le décès pour les personnes physiques, la perte de la personnalité juridique pour les personnes morales, ou encore l'exclusion pour de justes motifs. La sortie d'un associé ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice social et moyennant dénonciation donnée au moins six mois à l'avance au Conseil d'administration, par lettre recommandée ou par moyen électronique ne laissant pas de doute sur l'identification et la volonté exprimée de l'associé sortant.³ Le Conseil d'administration est compétent pour prononcer l'exclusion, dûment motivée, en cas d'atteinte portée aux intérêts de la société. Le recours à l'Assemblée générale est réservé.

Capital social

Article 6 – Parts sociales – montant – division – obligatoire – facultatives – titres

La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune à valeur nominale actuelle. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par

le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale, soit par augmentation de celle-ci, soit par réduction (splitting). En cas de splitting, le nombre de parts en résultant qui dépasserait les dix mille pour un associé serait néanmoins dûment reconnu par mention spéciale au registre des associés. Le Conseil d'administration est compétent pour décider d'une telle modification. L'Article 854 CO est réservé.⁵ La société constate, pour chaque associé, son sociétariat et le nombre de parts sociales dont il est propriétaire dans un titre nominatif conforme à l'inscription figurant au registre des associés et portant la signature du président et du secrétaire du Conseil d'administration. Ce titre n'est qu'une attestation et en aucun cas un papier-valeur. Le Conseil d'administration veille à ce qu'en tout temps les titres émis correspondent à la situation réelle et procède, s'il y a lieu, à l'annulation et au remplacement des titres concernés.

Article 7 – Frais de souscription

Les adhérents versent, en sus de la valeur nominale de chaque part sociale, le montant du droit de timbre fédéral en vigueur ainsi qu'une commission d'émission fixée par le Conseil d'administration en pour-cent de ladite valeur nominale. Cette commission

d'émission est destinée à couvrir les frais de constitution de la société ainsi que ceux relatifs à l'émission des parts et des titres nominatifs en constatant l'existence et à la tenue du registre des associés, et ceux des publications éventuelles y relatives.

Le solde éventuel après couverture desdits frais n'est pas versé au compte du capital social, mais est affecté à un compte spécial de provision pour couvrir tous frais futurs directement liés au développement de la société.

Article 8 - Cessibilité

Les parts sociales sont cessibles à des tiers dès l'instant où elles ont été entièrement libérées. L'acquéreur doit présenter une demande d'admission écrite, précisant son acceptation sans réserve des statuts, et n'est reconnu en qualité d'associé qu'une fois son admission prononcée par le Conseil d'administration et dûment inscrite au registre des associés. Le cédant de la totalité de ses parts sociales, obligatoires et facultatives, perd sa qualité d'associé. Il garde les droits et les devoirs liés à la qualité d'associé jusqu'à ce que la décision d'admission de son successeur soit prise et portée au registre des associés en même temps que sa propre radiation.

Article 9 – Remboursement des parts

En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la

valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.

Le Conseil d'administration est en droit de différer, pour trois ans au plus, tout remboursement si la société présente un bilan déficitaire ou se trouve dans une situation financière délicate compte tenu d'engagements pris ou à prendre. Demeure par ailleurs réservé le droit de la société à une indemnité équitable.

Responsabilité des associés

Article 10 – Responsabilité

La fortune de la société coopérative répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle ou toute obligation de versements supplémentaires des associés est exclue.

Organisation de la société

Article 11 – Organes de la société

Les organes de la société coopérative sont :

- A. L'Assemblée générale.
- B. Le Conseil d'administration.
- C. La Direction.
- D. L'organe de contrôle.

³ Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 21 avril 2016

⁵ Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 21 avril 2016

L'Assemblée générale – ses pouvoirs

Article 12 – Pouvoirs en général

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la société.

Article 13 - Droits inaliénables et attributions

L'Assemblée générale a en particulier les droits inaliénables suivants :

1. d'adopter et modifier les statuts ;
2. de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de contrôle ;
3. d'approuver le rapport annuel de l'administration ;
4. d'approuver les comptes annuels (compte de résultat et bilan) et déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier statuer sur la répartition de l'excédent d'actif ;
5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration ;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts, ainsi que sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ;
7. de décider sa dissolution, fusion ou transformation.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de contrôle,

ou les liquidateurs. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par une lettre envoyée sous pli simple à chaque associé, à l'adresse indiquée sur le registre des associés, ou par courrier électronique aux associés qui en auront fait la demande par écrit en notifiant expressément leur adresse courriel en vigueur.

Sont mentionnés dans la convocation, les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que, cas échéant, les propositions du Conseil d'administration y relatives.

Les avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire doivent informer les associés que les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition au siège de la société 10 jours au plus tard avant l'Assemblée générale et que chaque associé peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou de renoncer, par décision prise à l'unanimité, à la présence de l'organe de contrôle.

Toute proposition individuelle présentée à une Assemblée générale sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée suivante si elle est appuyée par cinq associés au moins.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire. L'organe de contrôle, s'il y a lieu, peut aussi en demander la convocation.

Elle doit être également convoquée si un dixième au moins des associés en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour. La même obligation incombe à l'administration si trois associés demandent sa convocation alors que la société compte moins de trente associés.

La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire a lieu selon les règles applicables à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 16 – Quorum, présidence et secrétariat

L'Assemblée générale peut valablement délibérer et se prononcer dès que le cinquième au moins de la totalité du capital social est présent ou représenté. L'article 19 des présents statuts est réservé. Elle est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou encore, à leur défaut, par un autre membre du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal. En cas d'empêchement, le président désigne un secrétaire ad hoc.

Article 17 – Droit de vote à l'Assemblée

Chaque associé a droit à une voix dans l'Assemblée générale.

Le droit de vote peut être exercé en Assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite. Un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris.

Article 18 – Décisions – majorité requise

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions. Les élections et les votations ont lieu en principe à main levée. En cas particulier d'égalité des voix émises, un second tour a lieu immédiatement. Si l'égalité des voix subsiste et qu'il importe qu'une décision soit prise sans délai lors de l'assemblée, la voix du président est prépondérante.

Article 19 – Cas spéciaux – majorité qualifiée – modification des statuts dissolution

Une majorité de tous les associés inscrits au registre doit être présente ou représentée et la majorité des trois quarts des voix émises est nécessaire pour la modification des statuts, ainsi que pour prononcer la dissolution de la société.

Demeure réservée la modification de l'article 25 des présents statuts qui, en raison de sa nature contractuelle, ne peut se faire qu'à l'unanimité des voix émises à l'exclusion de toute

personne ou entité directement ou indirectement liée à la Direction.

Demeurent en outre réservées, les dispositions en matière de majorité et de quorum prévues dans la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Lfus).

Article 20 – Procès-verbal

Toutes les assemblées générales font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

Le Conseil d'administration

Article 21 – Composition et durée des fonctions

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, mais au maximum de 9 membres, choisis en majorité parmi les associés.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, et immédiatement rééligibles.

Article 22 – Organisation, décisions et procès-verbal

Le Conseil d'administration s'organise lui-même, en nommant un président, un vice-président et un secrétaire.

Le secrétaire peut être choisi hors Conseil, sans avoir nécessairement la qualité d'associé.

Le Conseil d'administration peut délè-

guer certaines tâches à des commissions; ces commissions sont constituées de membres du Conseil, qui fixe leurs compétences.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions valables.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par voie de lettre circulaire.

Toutes les séances du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 23 – Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par son président aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par année.

Deux membres du Conseil, de même que la Direction, peuvent demander au président, en indiquant les motifs, la convocation d'une séance.

Article 24 – Attributions

Le Conseil d'administration est l'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle de la société. Conformément à ses devoirs généraux

selon art. 902 CO, il a les attributions intransmissibles suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires, en particulier en déterminant la politique générale et les types d'activités autorisées ;
2. en fixer l'organisation ;
3. approuver les règlements ;
4. fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier et le plan financier ;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles respectent la loi, les statuts et les règlements ;
6. arrêter les comptes et établir le rapport de gestion ;
7. définir les relations contractuelles avec la Direction ;
8. approuver la rémunération de la Direction ;
9. convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour ;
10. informer le juge en cas de surendettement ;
11. décider de tout achat et vente d'immeubles et de prises de participations ;
12. désigner les personnes autorisées à signer pour la société et fixer le mode de signature, lequel sera en principe collectif à deux ;
13. prendre toute décision quant à

l'émission de parts sociales, sous réserve des compétences légales impératives en la matière de l'Assemblée générale ;

14. approuver les principes de la politique de prises de participations conformément au but de la société ;
15. décider de cas en cas, s'il y a lieu, de l'attribution du « pour-cent de soutien de ONE CREATION », dans les limites prescrites à l'article 4 des présents statuts.
16. D'une manière générale, le Conseil d'administration statue sur toutes les affaires qui ne relèvent pas, d'après la loi ou les statuts, des compétences de l'Assemblée générale ou d'autres organes.

La Direction

Article 25 – La Direction

En conformité avec l'art. 898 al.1 CO, la direction des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de direction. Sa rémunération est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc. La Direction a voix consultative au Conseil d'administration.

L'organe de contrôle

Article 26 – L'organe de contrôle

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale élit en qualité d'organe de contrôle, pour un mandat d'une année renouvelable, une institution reconnue sur le plan international.

L'organe de contrôle examine les comptes annuels et le rapport y relatif de l'administration conformément aux procédures de révision généralement reconnues (GAAS). Il établit un rapport à l'Assemblée générale avec ses conclusions et recommandations. Les constatations faites lors de l'examen des comptes ainsi que les propositions éventuelles doivent être remises par écrit au Conseil d'administration 14 jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 27 – Gouvernance et conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration, la Direction et l'Organe de contrôle et leurs personnels respectifs intervenant dans les affaires de la société aux termes des présents Statuts, doivent agir en toute connaissance de cause, de bonne foi et avec toute la diligence et le soin requis, dans l'intérêt de la société et des associés.

Suivant les normes d'une éthique élevée, ils doivent prévenir loyalement le Conseil d'administration de tout conflit éventuel entre leurs intérêts personnels, directs ou indirects, et ceux de la société ou d'une entité contrôlée par celle-ci. En pareil cas, ils s'abstiennent de commettre toute action ou omission et de participer à toute délibération

ou décision sur lesquelles un tel conflit pourrait avoir une influence. Le Conseil d'administration est juge de toute mesure à prendre éventuellement pour traiter la question efficacement.

Il existe notamment un conflit d'intérêts dès que les devoirs généraux envers la société sont contredits par les intérêts personnels ou ceux d'un proche, ou encore ceux d'un tiers auquel on doit, de droit ou de fait, loyauté et fidélité.

Lorsque ses décisions et ses propositions peuvent affecter de manière variable les différents associés, le Conseil d'administration doit veiller à tous les traiter équitablement.

Comptabilité et affectation du bénéfice de l'exercice annuel Article 28 – Exercice social – Rapport de gestion

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année, pour la première fois au 31 décembre 2011. Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes de la société, arrêtés à la date de clôture de l'exercice social.

Les comptes annuels sont dressés conformément à la loi et aux principes régissant l'établissement régulier des comptes.

Dix jours au moins avant l'Assemblée générale, l'administration doit déposer au siège de la société coopérative les comptes annuels avec son rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle.

Article 29 – Affectation du bénéfice

Après les amortissements et provisions jugés nécessaires par le Conseil d'administration, il est affecté, sur le solde disponible du compte de résultat :

1. le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social ;
2. une première répartition aux associés jusqu'à concurrence de 4% du capital social ;
3. le solde du bénéfice net après ces premières affectations et après application de l'article 4 des présents statuts par le Conseil d'administration, est à la disposition de l'Assemblée générale pour, dans l'ordre de priorité suivant :
 - a) une affectation de 30% pour la création d'autres réserves en couverture des risques sur prises de participations;
 - b) une répartition supplémentaire aux associés jusqu'à un maximum de 8% du capital social ;
4. pour tout montant résiduel, son affectation est laissée à l'appréciation de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Dissolution et liquidation de la société coopérative

Article 30 – Dissolution

En cas de dissolution et de liquidation de la société, l'excédent qui reste après extinction de toutes les dettes est utilisé en premier lieu au rembour-

sement des parts sociales. S'il subsiste un actif dépassant le montant nominal du capital social, la dernière Assemblée générale décide souverainement de l'affectation du surplus.

Publications et communications

Article 31 – Organe officiel

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le Conseil d'administration peut décider d'autres publications complémentaires.

Article 32 – Conciliation et for judiciaire

Les contestations entre les associés et la société ou ses organes et les contestations entre les associés eux-mêmes en raison des affaires de la société qui n'auraient pas été résolues en procédure de conciliation privée ad hoc sont soumises au juge du siège de la société.

Article 33 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive de ce jour. Ils entrent en vigueur au moment de l'inscription de la société au Registre du Commerce. L'administration est chargée d'accomplir avec diligence toutes les formalités nécessaires à ce sujet.

Les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2016 entrent en vigueur immédiatement et sont notifiées au Registre du commerce.



ANNEXE 2



FICHES DES INVESTISSEMENTS



Sociétés en situation spéciale



Sociétés non cotées



Infrastructures



SOCIÉTÉS EN SITUATION SPÉCIALE

Énergies renouvelables

aventron

Pays	Suisse, Münchenstein
Arrêt de cotation	2020
Année d'investissement	2010
Année de création	2005
Coût d'acquisition	CHF 191'279.-
Valeur comptable	CHF 93'016.-

Aventron est un producteur établi d'électricité issue des énergies renouvelables. La société se concentre sur l'acquisition et l'exploitation de centrales hydrauliques, photovoltaïques et de parcs éoliens en Suisse et dans certains pays européens.

Aventron détient 730 MW en capacité de production. Elle s'est fixé pour objectif d'atteindre 1000 MW de puissance installée et ainsi de devenir un exploitant leader de centrales de production d'électricité en Europe. Aventron offre une opportunité attractive d'investissement à long terme dans l'infrastructure énergétique en Europe.

En février 2020, la société décide de se retirer de la Bourse de Berne. Ses titres restent échangeables sur la plateforme OTC-X de la BEKB





FICHES DES INVESTISSEMENTS

Sociétés en situation spéciale

Sociétés non cotées

Infrastructures



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Innovations technologiques

astrocast

Pays	Suisse, Chavannes-près-Renens
Introduction en bourse (IPO)	2021
Décotation	2024
Année d'investissement	2020
Année de création	2014
Coût d'acquisition	CHF 876'121.-
Valeur comptable	CHF 0.-
Valeur qualifiable	CHF 0.-

Astrocast déploie et opère un réseau de nanosatellites en orbite permettant d'offrir un service global de télécommunications dans le domaine de l'internet des objets (IoT). Son produit est un mini terminal à faible consommation offrant des connexions bidirectionnelles hautement sécurisées et abordables à tout objet connecté dans le monde.

Son infrastructure évolutive de 100 satellites est entièrement conçue et assemblée dans ses laboratoires à Chavannes-près-Renens (Suisse) pour garantir le coût le plus bas et le meilleur contrôle des performances.

Après un IPO en août 2021, les actions de la société ont été décotées en août 2024. La décision de retrait de la cotation a été prise pour permettre à Astrocast de rechercher de nouvelles sources de financement et de poursuivre son développement en tant qu'entreprise privée. La société est en sursis concordataire.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Mobilité durable



Pays	Suisse, Saint-Sulpice
Année d'investissement	2021
Année de création	2017
Coût d'acquisition	CHF 987'197.-
Valeur comptable	CHF 987'197.-
Valeur qualifiable	CHF 1'184'976.-
Part de capital détenue	1.93%

Daphne Technology développe des solutions de décarbonation industrielle visant à réduire les émissions de méthane issues des moteurs à gaz naturel, en particulier dans les secteurs midstream et upstream. Sa technologie phare, SlipPure™, permet de traiter le « méthane slip » des moteurs lean-burn grâce à un procédé plasma-catalytique breveté, sans modification du moteur et avec un coût d'exploitation compétitif.

Initialement déployée sur des applications terrestres, cette technologie fait actuellement l'objet de démonstrations sur des moteurs industriels aux États-Unis. Les avancées issues de ces applications devraient également soutenir le développement futur de solutions pour le secteur maritime, où la réduction des émissions devient un enjeu réglementaire croissant.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

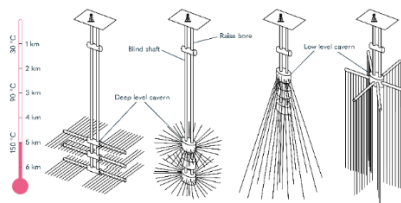
Énergies renouvelables



Pays	Suisse, Bienne
Année d'investissement	2019
Année de création	2017
Coût d'acquisition	CHF 30'936.-
Valeur comptable	CHF 30'936.-
Valeur qualifiable	CHF 97'760.-
Part de capital détenue	0.45%

EAPOSYS EAPOSYS est une entreprise suisse spécialisée dans le développement de solutions géothermiques profondes visant à produire de l'énergie de manière durable et à grande échelle. Sa mission est d'exploiter la chaleur du sous-sol de façon efficace, sûre et respectueuse de l'environnement grâce à une technologie propriétaire de systèmes géothermiques avancés.

La solution AGS (Advanced Geothermal Systems) développée par EAPOSYS repose sur un circuit fermé dans lequel un fluide caloporteur circule à travers un réseau de puits forés entre environ 2 et 5 km de profondeur. Cette approche permet de capter la chaleur des roches profondes sans recourir à la fracturation hydraulique, tout en assurant une exploitation stable et maîtrisée de la ressource thermique.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Alimentation et agriculture durables

ECOCAFE
FRESH COFFEE IDEAS

Pays	Suisse, Lausanne
Année d'investissement	2021
Année de création	2020
Coût d'acquisition	CHF 700'000.- (Ecocascara
Valeur comptable	CHF 70'000.-
Valeur qualifiable	CHF 70'000.-
Part de capital détenue	3.62%

Ecocascara a fusionné avec la société Ecocafé SA, basée à Lausanne, en 2024.

Ecocafé SA, fondée en 2012 à Lausanne, est une entreprise suisse innovante dans l'industrie du café et des boissons. Depuis son lancement opérationnel en 2016, la société s'est positionnée comme pionnière dans l'utilisation de la cascara (pulpe de café) en Europe, obtenant l'autorisation de sa commercialisation sur le continent.

L'entreprise se distingue par ses activités diversifiées, allant de l'importation et la torréfaction du café à la gestion de cafés et restaurants. Sa marque de café, Brew-Society, et son produit phare, Ice Cascara, illustrent son engagement envers l'innovation et la durabilité. Ecocafé SA développe un modèle d'économie circulaire, valorisant les sous-produits du café et favorisant les produits locaux.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Énergies renouvelables

enshift[⚡]

Pays	Suisse, Baar
Année d'investissement	2023
Année de création	2023
Coût d'acquisition	CHF 206'448.-
Valeur comptable	CHF 206'448.-
Valeur qualifiable	CHF 481'116.-
Part de capital détenue	0,87%

enshift est une entreprise suisse qui propose des solutions énergétiques pour les propriétés commerciales, résidentielles et industrielles. Ils couvrent l'ensemble du processus, du financement à la planification et à l'installation, en passant par l'exploitation de l'installation. Mise en œuvre simple, meilleur classement énergétique et maîtrise de l'électricité et du chauffage à coût fixe. enshift révolutionne le passage à l'énergie renouvelable pour les grandes propriétés commerciales ou industrielles.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Alimentation et agriculture durable

LE DRIVE tout nu

Pays	France, Bordeaux
Année d'investissement	2022
Année de création	2018
Coût d'acquisition	CHF 803'938.-
Valeur comptable	CHF 321'309.-
Valeur qualifiable	CHF 321'309.-
Part de capital détenue	3.32%

Le Drive tout nu est le pionnier du drive zéro déchet. Les clients font leurs courses en ligne parmi une large gamme de produits alimentaires, ménagers ou cosmétiques et choisissent le jour et l'horaire de retrait. La société conditionne les produits dans des contenants réutilisables. Les clients passent récupérer leurs commandes et rapportent les contenants vides contre des bons d'achat. Les contenants récupérés sont stérilisés et remplis pour les remettre dans le circuit. Un minimum de 60% de produits locaux est proposé au travers de leurs producteurs de proximité. En mai 2024, ils ont ouvert leur premier supermarché zéro déchet appelé « Le Super Tout Nu » à Labège, proposant environ 2000 produits. Le Drive Tout Nu continue de se développer tout en restant fidèle à son concept initial de courses zéro déchet et responsables



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Gestion des déchets



Pays	France, Verneuil-sur-Seine
Année d'investissement	2020
Année de création	2014
Coût d'acquisition	CHF 897'072.-
Valeur comptable	CHF 215.-
Valeur qualifiable	CHF 215.-
Part de capital détenue	9.10%

Ma Bonne Étoile a pour mission de proposer des solutions au tout jetable en développant des contenants alimentaires réutilisables à travers ses marques Squiz & Fillgood. Leur raison d'être : sensibiliser et accompagner le plus grand nombre vers un avenir sans déchets en imaginant et mettant à disposition des contenants simples, ludiques et quotidiens au service du mieux consommer.

Grâce à sa gourde réutilisable Squiz, la société a évité, le gaspillage de plus de 100 millions de gourdes alimentaires à usage unique. Ma Bonne Étoile continue de promouvoir activement l'économie circulaire et la réduction des déchets, tout en développant des solutions innovantes pour une consommation plus durable



SOCIÉTÉS NON COTÉE

Mobilité durable



Pays	France, Lyon
Année d'investissement	2014
Année de création	2000
Coût d'acquisition	CHF 613'406.-
Valeur comptable	CHF 76'574.-
Valeur qualifiable	CHF 76'574.-
Part de capital détenue	0.43%

MCE-5 est une société française active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de moteurs automobiles qui optimisent leur rendement, leur performance et leurs émissions polluantes.

Fondée en 2000 sur la promesse d'un moteur doté d'une technologie révolutionnaire plus sobre de 25% — le moteur à compression variable —, inventée par le fils de Pierre Rabhi, Vianney Rabhi, MCE-5 n'est jamais parvenue à concrétiser les attentes. Malgré de nombreuses et conséquentes levées de fonds, une contractualisation en 2015 avec le Chinois Dongfeng, l'entreprise désormais installée à Vaulx-en-Velin est sortie de son redressement judiciaire en juin 2023 avec la volonté de se réorienter. Son nouveau marché : la conception de véhicules tout-terrain.

SOCIÉTÉ NON COTÉE

Gestion des déchets



Pays	Suisse, Prilly
Année d'investissement	2019
Année de création	2016
Coût d'acquisition	CHF 700'013.-
Valeur comptable	CHF 570'866.-
Valeur qualifiable	CHF 570'866.-
Part de capital détenue	8.30%

Sterilux a développé un appareil qui permet la stérilisation à basse température de dispositifs médicaux ou vétérinaires composés de tous types de matériaux avec une consommation d'énergie très faible.

Rendre possible et économiquement viable la stérilisation des instruments à usage unique afin de limiter les déchets engendrés par les hôpitaux fait partie des ambitions et objectifs que la start-up s'est fixée.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Matériaux écologiques

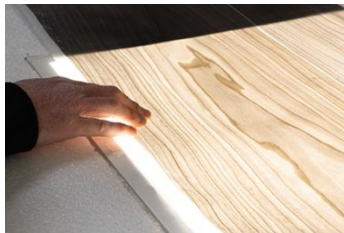
WOODOO

Pays	France, Paris
Année d'investissement	2022
Année de création	2016
Coût d'acquisition	CHF 1'636'638.-
Valeur comptable	CHF 1'636'638.-
Valeur qualifiable	CHF 1'636'638.-
Part de capital détenue	2.27%

Fondée en 2016, la société française Woodoo développe des matériaux en bois augmenté pour les secteurs de la consommation, de l'automobile et des matériaux de construction.

Woodoo répond à un besoin fondamental de durabilité en créant de nouveaux matériaux à faible empreinte carbone aux applications innombrables, tout en soutenant le développement du secteur forestier.

Woodoo a mis au point un procédé technique permettant d'éliminer la lignine du bois, en grande partie responsable de la détérioration de celui-ci, et d'améliorer ses performances techniques en remplaçant celle-ci par des composants biosourcés spécifiques de remplissage. Grâce à sa technologie multi brevetée, le résultat obtenu est un matériau durable ayant la transparence du verre, la résistance du métal ou la souplesse du cuir, selon l'application souhaitée.



SOCIÉTÉ NON COTÉE

Mobilité durable



Pays	Suisse
Année d'investissement	2024
Année de création	2024
Coût d'acquisition	CHF 90'212.-
Valeur comptable	CHF 90'212.-
Valeur qualifiable	CHF 90'212.-
Part de capital détenue	2.428%

Daphne Solutions est une entreprise technologique européenne qui se consacre au développement de solutions innovantes de contrôle et de valorisation des émissions industrielles. Forte d'une technologie propriétaire primée et d'un financement substantiel de l'Union européenne, la société se positionne comme un acteur clé de la décarbonation industrielle et de l'économie circulaire.

Daphne Solutions développe et commercialise des technologies capables de capter, traiter et transformer les émissions polluantes des secteurs industriels en matières premières réutilisables. L'objectif est double : réduire l'impact environnemental tout en créant de nouvelles chaînes de valeur économique à partir de flux jusqu'alors considérés comme des déchets.

Deux technologies au cœur de l'offre :

- SulPure®
Une solution innovante de traitement des émissions gazeuses, conçue pour capturer efficacement le dioxyde de soufre (SO_x) et le sulfure d'hydrogène (H₂S) présents dans les rejets industriels. SulPure® permet de répondre aux normes environnementales les plus strictes, tout en réduisant les coûts de traitement pour les industriels. Cette technologie est particulièrement pertinente dans les secteurs du transport maritime, du raffinage et des procédés chimiques.
- Mobile Carbon Capture (MCC)
Une unité mobile de captage du CO₂ qui offre une flexibilité inédite aux industriels et opérateurs mobiles (par exemple dans le transport routier ou maritime). Ce système permet de piéger le dioxyde de carbone directement sur site, réduisant ainsi l'empreinte carbone des activités et facilitant la transition vers une neutralité carbone. Le CO₂ capté peut être ensuite valorisé ou stocké selon les besoins.

Daphne Solutions bénéficie d'un financement européen important via des programmes d'innovation compétitifs, qui viennent soutenir sa R&D ainsi que son passage à l'échelle industrielle. Elle est également lauréate de plusieurs prix technologiques, gage de la robustesse et du caractère disruptif de ses solutions.

En transformant les contraintes environnementales en opportunités économiques, Daphne Solutions s'inscrit pleinement dans la dynamique de la transition écologique. L'entreprise se donne pour mission d'accompagner les industries vers une production plus propre, plus intelligente et plus durable.



FICHES DES INVESTISSEMENTS

Sociétés en situation spéciale

Sociétés non cotées

Infrastructures



INFRASTRUCTURES

Énergies renouvelables

Bâtiment Mivelaz Techniques Bois

Localisation	Suisse, Le Bry
Coût d'acquisition	CHF 890'554.-
Puissance	604 kWc
Nombre de panneaux PV	1 208
Mise en service	2023
Rendement annuel escompté	624 000 kWh



INFRASTRUCTURES

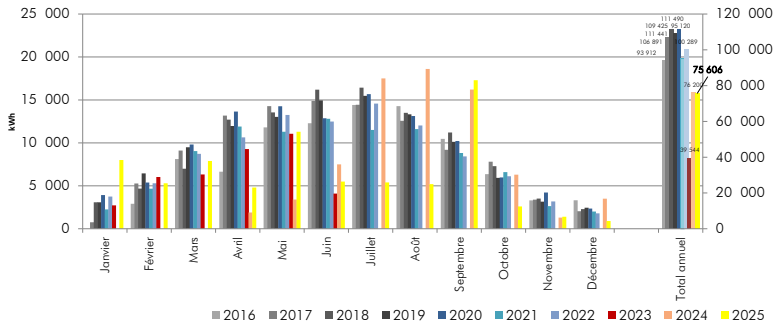
Énergies renouvelables

Bâtiment Nestlé Entre-deux-Villes

Localisation	Suisse, Vevey
Coût d'acquisition	CHF 230'555.-
Puissance	98 kWc
Nombre de panneaux PV	377
Mise en service	Septembre 2015
Rendement annuel escompté	100 000 kWh



Synthèse de la production d'énergie - Installation Nestlé E2V - 2025



ANNEXE 3

RAPPORT DURABLE 2025

ONE CREATION 
Impact finance

Certified



Corporation

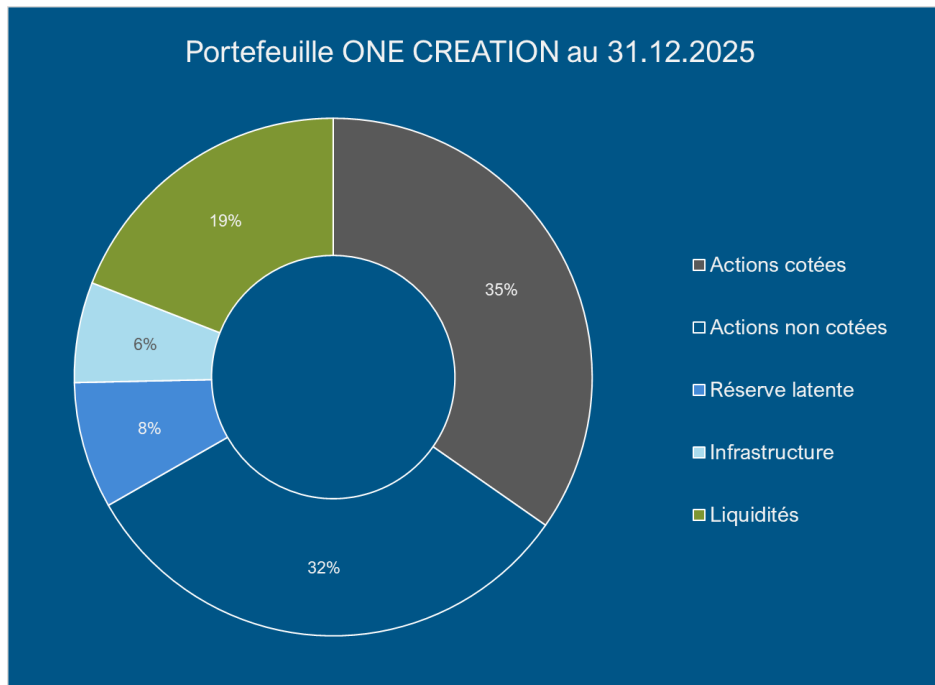


RAPPORT DURABLE

MÉTHODOLOGIE	70
PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT	72
CERTIFICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :	72
EXCLUSIONS.....	73
THÉMATIQUES.....	74
RÉPARTITION THÉMATIQUE.....	74
DONNÉES ESG	77
NOTATION ESG DU PORTEFEUILLE COTÉ.....	77
NOTATION ESG PAR SOCIÉTÉ.....	78
ANALYSE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE.....	79
PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF (<i>GREEN SHARE</i>)	79
IMPACT CARBONE	80
IMPACT CARBONE - PAR SOCIÉTÉS	80
IMPACT CARBONE - PAR SECTEUR.....	81
ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS AU SBTI	82
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	84
POSITIONNEMENT DES SOCIÉTÉS.....	85
CONTRIBUTIONS AUX ODD	86

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport durable analyse le portefeuille actions de ONE CREATION. Il est composé de 27 sociétés cotées et 9 sociétés non cotées. Un total de 36 sociétés. Ceci représente 67% des actifs sous gestion de ONE CREATION, le reste étant la réserve latente avec 8%, infrastructure 6%, et liquidités de 19% pour l'exercice 2025.



Ce rapport durable couvre les points suivants de l'analyse du portefeuille :

Exclusions

Au début du rapport durable, vous trouverez les exclusions appliquées dans le processus d'investissement des sociétés cotées de ONE CREATION.

Thématiques

Nous investissons dans des thématiques à fort impact environnemental, porteuses sur le long terme. À ce jour, nous avons défini huit thématiques.

Données ESG

Les données ESG sont fournies par Refinitiv (LSEG). Dans cette section seulement les sociétés cotées sont analysées.

Analyse d'impact du portefeuille

De la même manière que dans la section précédente, les données environnementales sont fournies par Refinitiv (LSEG). Dans cette section seulement les sociétés cotées sont analysées.

Impact carbone

Pour le calcul de l'impact carbone des sociétés cotées, nous prenons les données des émissions de carbone fournies par Refinitiv ou, dans certains cas, nous relevons directement dans le rapport annuel de la société en question. Ensuite, nous déterminons combien de carbone appartient à ONE CREATION, ceci s'attribue selon le pourcentage de détention (*ownership*) dans la société.

Engagements des sociétés au SBTi

Les données du SBTi montrent les engagements des entreprises cotées vers des objectifs concrets de réduction des émissions à gaz à effet de serre.

Objectifs de développement durable

Le rapport durable finit avec l'analyse des ODD (SDG en anglais) pour l'entier du portefeuille actions. Nous avons identifié les ODD les plus représentatives pour chaque société. Ensuite, nous montrons une consolidation pondérée de ces données.

PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT

ONE CREATION est engagé dans l'investissement dans les technologies environnementales (*cleantech*) en tant que moteur de croissance économique durable. Nous identifions et investissons dans des entreprises cotées qui développent des solutions novatrices pour résoudre les défis environnementaux mondiaux tout en offrant un rendement financier solide. Notre approche d'investissement repose sur une analyse approfondie des fondamentaux financiers et techniques des entreprises *cleantech*, ainsi que sur une évaluation rigoureuse de leur potentiel de croissance à long terme. Nous croyons fermement que notre engagement envers les *cleantech* reflète non seulement notre vision de la prospérité économique, mais aussi notre engagement envers la protection de l'environnement et la création d'un avenir durable pour les générations futures, tout en offrant des rendements financiers attrayants pour les associés de ONE CREATION.

CERTIFICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :



CONINCO Explorers in finance

 Depuis 2014, CONINCO Explorers in finance est signataire des "Principle for Responsible Investment".

Certified

Corporation

Notre entreprise est B Corp depuis 2018

EXCLUSIONS

Les restrictions ci-après sont appliquées au portefeuille ONE CREATION. Sont exclues les compagnies exerçant des activités dans les domaines suivants (si le chiffre d'affaires découlant de cette activité excède 5% du chiffre d'affaires consolidé) :



- Fabrication d'armes et d'autres produits militaires ;
- Production et transformation du tabac ;
- Fabrication d'alcool ;
- Jeux de hasard ;
- OGM (organisme génétiquement modifié).

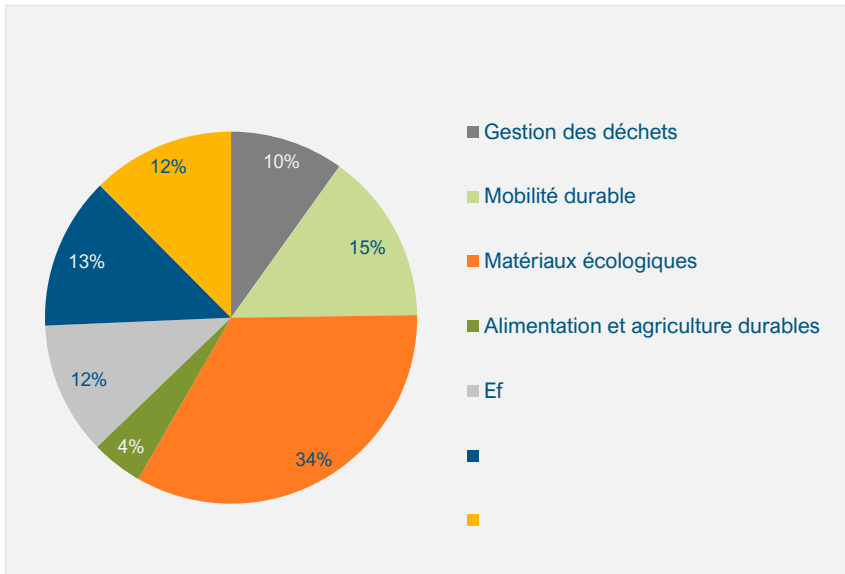
De plus, les sociétés sont exclues si une part importante de leur activité impacte négativement l'environnement.

Au niveau des rating ESG, nous excluons les sociétés ayant les plus mauvais rating ESG. Nous utilisons les notations ESG de Refinitiv.

THÉMATIQUES

RÉPARTITION THÉMATIQUE

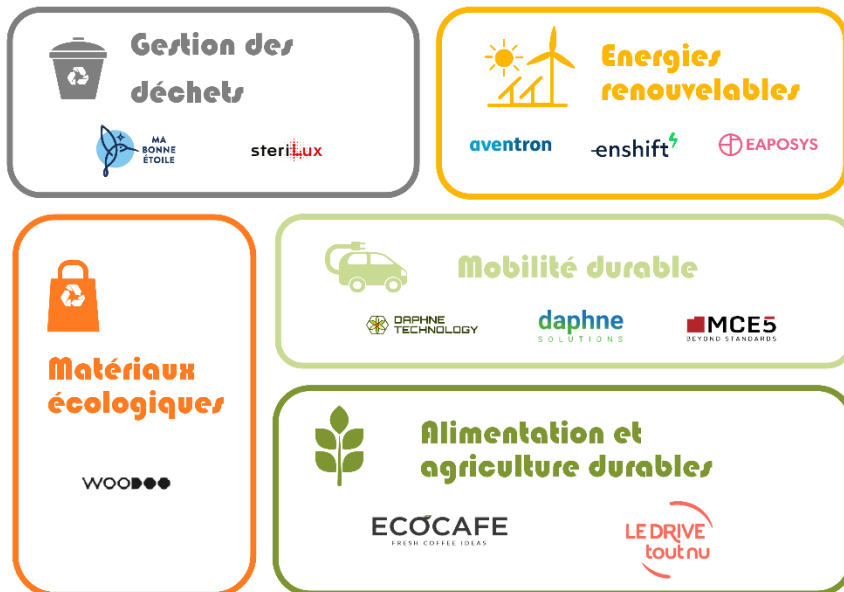
Ce graphique illustre la répartition des sociétés selon les thématiques définies par ONE CREATION :



Nous investissons dans des thématiques à fort impact environnemental qui sont porteuses sur le long terme.

Dans cette section, nous présentons toutes les sociétés du portefeuille groupées par thématiques.

Classification de l'engagement des sociétés non cotées et les situation spéciales - par thématiques -



Classification de l'engagement des sociétés cotées - par thématiques -



Matériaux écologiques










Mobilité durable




Energies renouvelables









Gestion des déchets






Efficacité énergétique







Gestion de l'eau

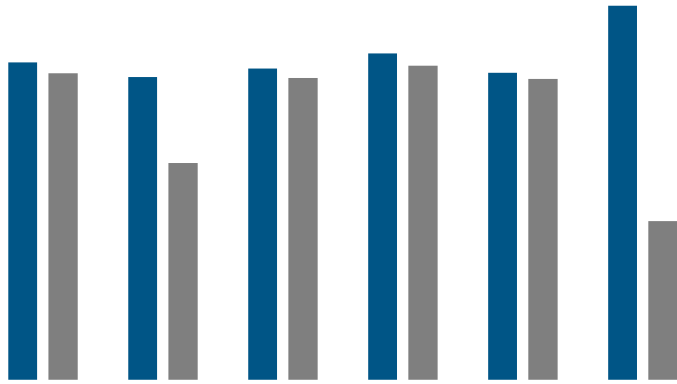






DONNÉES ESG

NOTATION ESG DU PORTEFEUILLE COTÉ



-
-

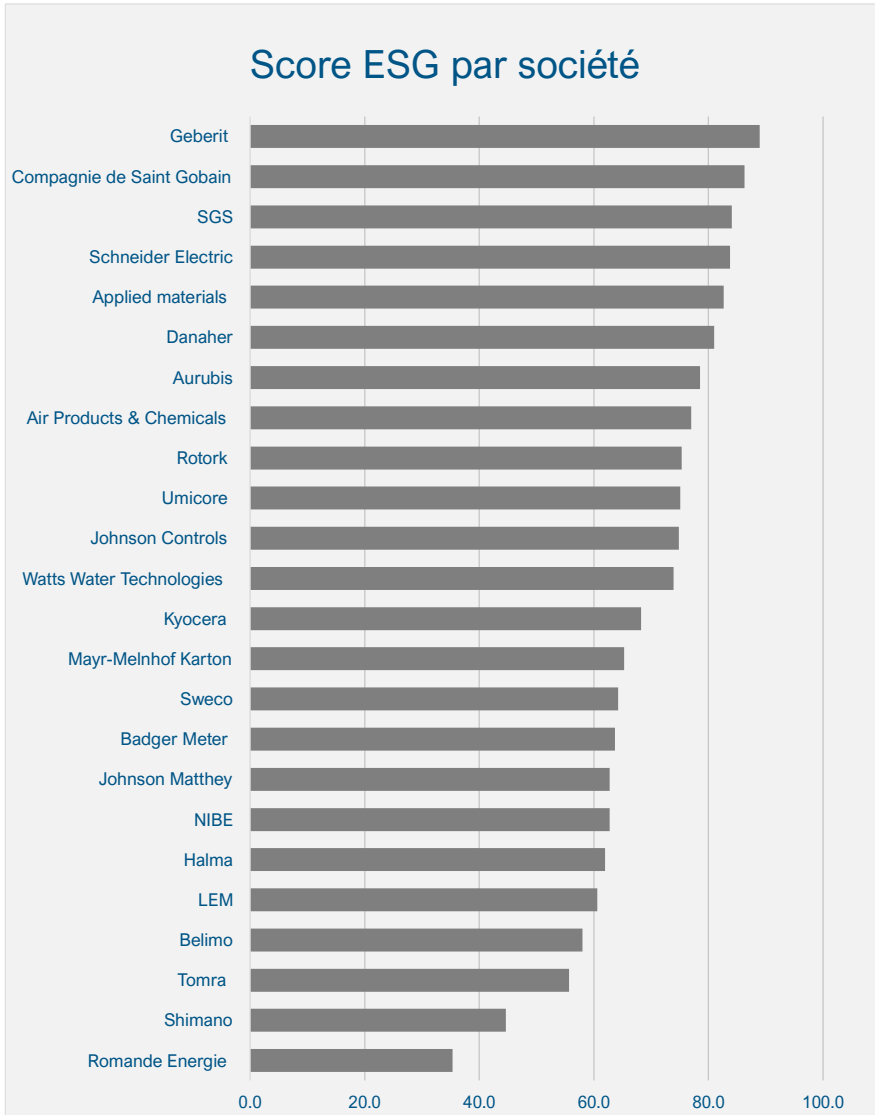
Source : Refinitiv | Couverture : 94% pour ONE CREATION et 99% pour MSCI World

Le portefeuille coté de ONE CREATION est bien situé par rapport à l'indice MSCI World. Il ressort qu'il est surtout mieux au niveau des controverses.

La notation ESG fait référence à l'évaluation des performances d'une entreprise en matière d'Environnement, de Social et de Gouvernance (ESG). Cette notation est utilisée par les investisseurs et les analystes pour évaluer la durabilité et la responsabilité sociale d'une entreprise.

Les controverses, parfois également appelées « risques ESG », font référence aux incidents ou aux pratiques d'une entreprise qui suscitent des préoccupations en matière d'environnement, de social ou de gouvernance et qui peuvent avoir un impact négatif sur sa réputation, ses performances financières ou sa durabilité à long terme. Ces controverses peuvent inclure des violations des droits de l'homme, des scandales de corruption, des atteintes à l'environnement, des conflits d'intérêts au sein de la direction, etc.

NOTATION ESG PAR SOCIÉTÉ



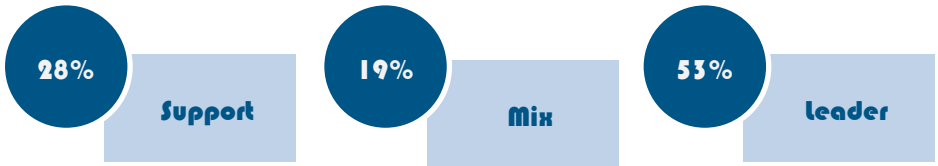
Source : Refinitiv | Couverture : 91%

Pour cette notation fournie par Refinitiv, de nombreux indicateurs sont pris en compte. Par exemple : dépenses en R&D, produit à utilisation responsable, respect des droits des travailleurs, stratégie RSE et l'efficacité énergétique.

ANALYSE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF (GREEN SHARE)

La répartition des sociétés en portefeuille avec un impact environnemental positif (green share) est la suivante :



Nous définissons la classification des sociétés comme suit :

- Support : 20-40% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif.
- Mix : 40-80% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif.
- Leader : 80-100% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif.

Les sociétés non cotées ont un caractère d'impact plus marqué. Les sociétés cotées ont souvent plusieurs segments d'activité, ce qui fait que leur chiffre d'affaires a tendance à être moins concentré en impact environnemental positif que les sociétés non cotées.

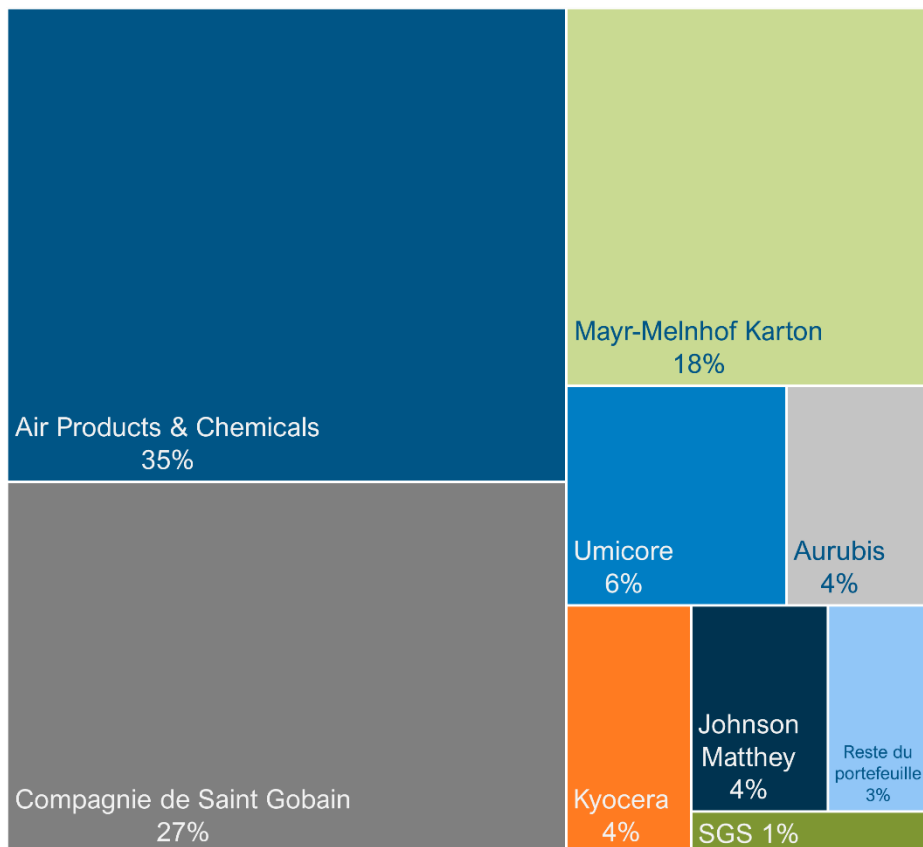
L'analyse d'impact est réalisée selon une méthodologie exclusive développée par CONINCO, avec notre propre équipe d'analystes.

IMPACT CARBONE

Cette partie présente les émissions de GES (Gaz à effet de serre) de la partie cotée du portefeuille de ONE CREATION.

IMPACT CARBONE - PAR SOCIÉTÉS

Emissions de GES - par société -

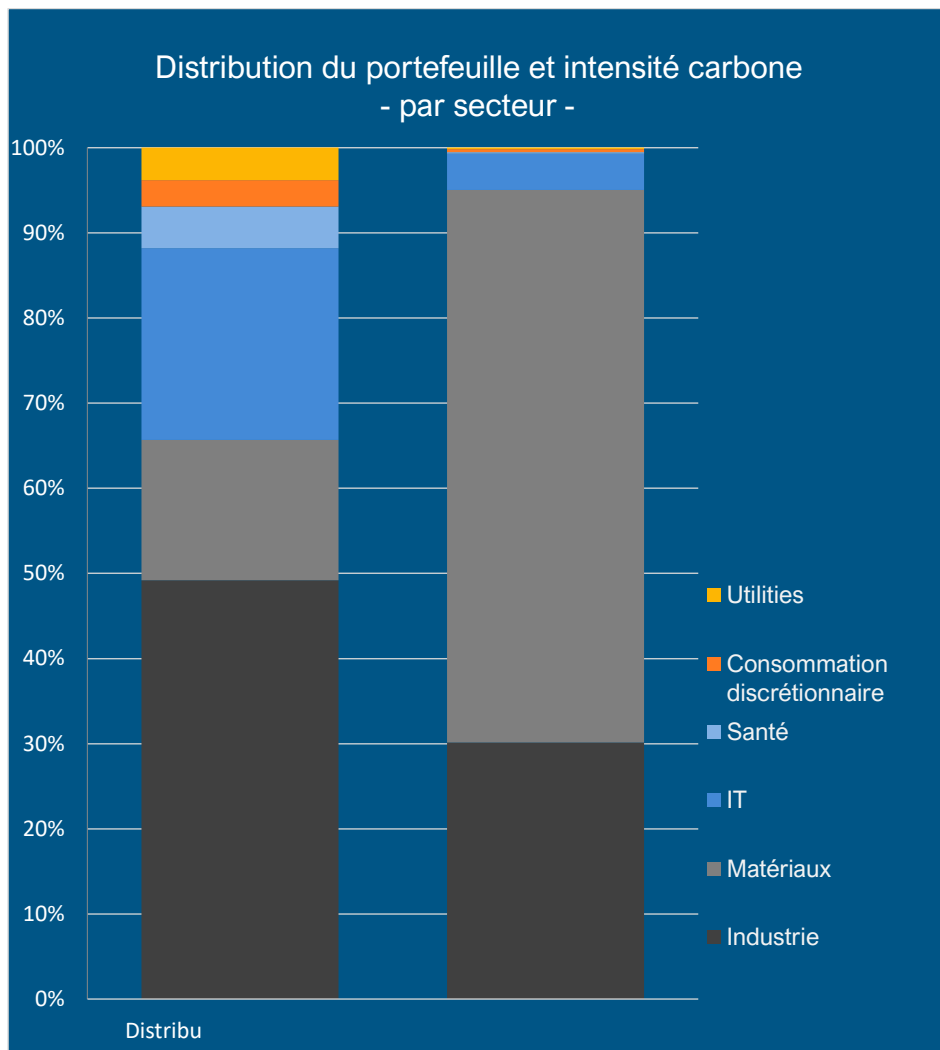


Source : Refinitiv | Couverture : 94%

La majorité de l'impact carbone est émis par deux sociétés : Air Products and Chemicals et Compagnie de Saint Gobain. Il est cependant intéressant de noter que ce sont les entreprises qui affichent la meilleure performance en termes d'impact environnemental par rapport à la moyenne de leur secteur.

IMPACT CARBONE - PAR SECTEUR

Ce graphique illustre l'émission totale des GES répartie par secteur :



Source : Refinitiv | Couverture : 94%

Nous constatons que le secteur des matériaux est le plus intensif en émissions carbone de notre portefeuille. Dans ce secteur également, comme précédemment mentionné, se trouve la société Air Products and Chemicals.

ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS AU SBTi



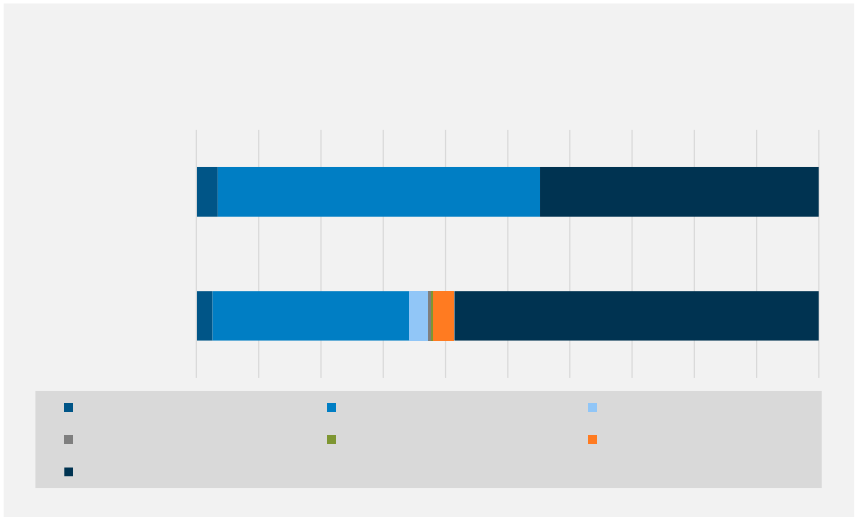
Le Science Based Targets est une initiative mondiale qui s'adresse aux organisations et aux entreprises afin de valider de manière scientifique les plans d'action mis en place au sein-même des entreprises pour respecter l'Accord de Paris. En d'autres termes, SBTi a pour but de mobiliser le secteur privé afin de limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C et de préférence à 1.5°C. Chaque entreprise met en place ses propres objectifs de réduction des émissions et sa stratégie, puis la méthode doit être validée par SBTi.

L'initiative est un partenariat entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Ces acteurs, dans leurs domaines d'action respectifs, sont des références mondiales.

Le SBTi est aujourd'hui utilisé comme indicateur quant aux efforts déployés par les sociétés afin de limiter l'impact de leurs activités sur le réchauffement climatique.

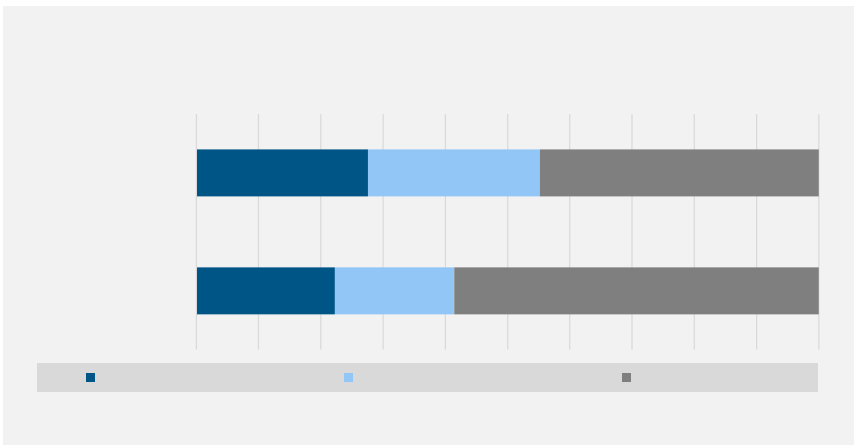
Le portefeuille coté de ONE CREATION est plus avancé en matière d'engagement SBTi que la moyenne de l'indice MSCI World. Ce nouvel indicateur sera de plus en plus utilisé dans les années à venir pour évaluer les objectifs de réduction de carbone des sociétés.

Classification des engagements SBTi : Les sociétés soumettent dans un premier lieu leurs ambitions en termes d'émissions carbone ainsi qu'une feuille de route pour y parvenir (Statut : committed). Suite à cela, SBTi valide l'objectif de la société ainsi que l'alignement climatique qui y correspond, en termes de température (Statut : Target Set). Il arrive que des sociétés se fixent des objectifs de température différente de 1.5°C, de 2°C ou « Well-below 2°C », correspondant à other. De plus, certaines sociétés peuvent être retirées de l'initiative si leurs trajectoires ne correspondent pas à leur feuille de route, vérifiée scientifiquement (Statut : Removed).



Source : Science Based Targets initiative, companies taking action

Le portefeuille coté de ONE CREATION présente une plus grande proportion de sociétés engagées auprès de SBTi , par rapport à l'indice, et environ 50% du portefeuille est aligné à 1.5°C.



Source : Science Based Targets initiative, companies taking action

Près de 30% des sociétés du portefeuille coté de ONE CREATION présentent un engagement Net Zéro, vérifié par SBTi selon leurs standards. Cette proportion est nettement supérieure à celle de l'indice MSCI World.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ou *Sustainable Development Goals* (SDG), également nommés Objectifs mondiaux, sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Ils ont été établis par les États membres des Nations unies. Ils sont encadrés par 169 cibles (sous-objectifs) qui sont adossées à une liste de 244 indicateurs statistiques ou qualitatifs.

Il est recensé 17 objectifs qui s'appuient sur les succès des « Objectifs du Millénaire pour le développement », tout en y intégrant de nouvelles préoccupations telles que le changement climatique, la paix et la justice, entre autres priorités. Ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POSITIONNEMENT DES SOCIÉTÉS

Ci-après, le positionnement de chaque société par rapport à leur contribution aux ODD.



Sociétés cotées

Air Products & Chemicals	•				•				
Applied materials			•		•				
Aurubis					•		•		
Badger Meter		•				•			
Belimo					•		•		
Compagnie de Saint Gobain					•	•	•		
Danaher							•		
Dynacor Gold Mines				•			•		
Geberit		•							
Halma	•	•							
Johnson Controls					•	•			
Johnson Matthey	•				•		•		
Kyocera					•				
LEM					•				
Matsuda Sangyo							•		
Mayr-Melnhof Karton							•		
NIBE						•		•	
Romande Energie			•						
Rotork					•				
Schneider Electric					•	•	•		
SGS					•				•
Shimano	•					•			
Sweco					•	•			
Tomra					•		•		
Umicore			•	•		•			
Watts Water Technologies					•	•	•		

Situations spéciales

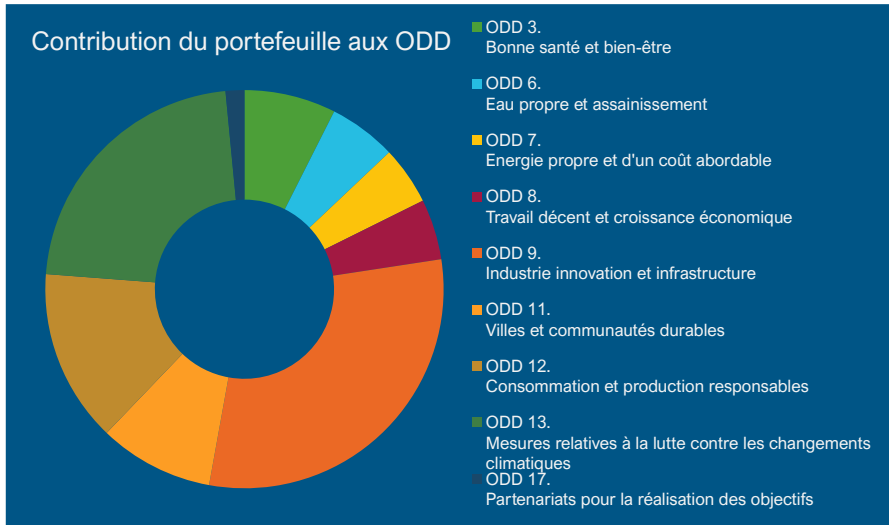
Aventron					•				
----------	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Sociétés non cotées

Enshift			•			•			
Daphne Technologie								•	
Daphne Solutions								•	
Ecocafé					•			•	
Ma Bonne Etoile							•		
Sterilux	•				•				
IMCE-5						•			
EAPOSYS			•						
Le drive tout nu							•		
WOODOO						•		•	

CONTRIBUTIONS AUX ODD

Ce graphique illustre les principales contributions aux ODD de l'intégralité des sociétés de ONE CREATION (sociétés cotées, non cotées et situation spéciale) :



Nous constatons que la majorité de l'impact touche les ODD 9 et 13 :



La raison principale de ce résultat est le profil d'investissement de ONE CREATION qui vise un impact positif sur l'environnement. Il est aussi naturel de trouver l'ODD 9 « Innovation et infrastructures » comme principale contribution en raison de l'exposition industrielle importante du portefeuille.

Le biais fortement industriel de nos investissements est la conséquence de la recherche d'un levier d'impact positif sur l'environnement. Nous sélectionnons des sociétés dans des secteurs avec un grand potentiel d'impact.



ALIGNEZ VOTRE INVESTISSEMENT
À VOS VALEURS



ONE CREATION Impact finance
Quai Perdonnet 5 | 1800 VEVEY (Suisse)

ISIN CH0211420010
www.onecreation.org

